



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire

Rapport n° 23037

établi par

Marie-Frédérique PARANT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Pascale PARISOT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Août 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION	8
1. UNE INTENTION POLITIQUE DE SOUVERAINETE QUI PEUT CONSIDERABLEMENT FREINER L'EXPORT, MAIS UNE REELLE VOLONTE DE « SIMPLIFIER »	11
1.1. Des mesures de protection justifiées par les attentes de la société britannique ou par le privilège sanitaire de l'insularité	11
1.2. Une volonté de mettre en place des mesures en réponse aux attentes des consommateurs britanniques.....	13
1.2.1. Un étiquetage qui donne aux consommateurs les coordonnées d'un service client au Royaume-Uni.	13
1.2.2. Le label Bio fait l'objet de discussions spécifiques dont la teneur, en juillet 2023, n'est pas encore connue.....	13
1.2.3. Le cadre de Windsor et l'étiquetage « Non for EU »	13
1.3. Un encouragement à produire au Royaume-Uni.....	13
1.3.1. La production agricole au Royaume-Uni tend à diminuer.....	13
1.3.2. Le gouvernement prône la production locale mais les opérateurs français ne s'en inquiètent pas.....	14
1.4. Mais globalement un effort de simplification : le pragmatisme britannique ?.....	14
1.4.1. Des catégories de risques simplifiées et le plus de produits possible en « Risque faible »	14
1.4.2. Les contrôles sanitaires sont réalisés à destination jusqu'au 31 janvier 2024	14
1.4.3. Les autorités britanniques valident le principe de travailler en processus électronique / TRACES NT // IPAFFS.....	14
2. UNE ANALYSE PARTIELLE DES FLUX MACRO MONTRENT LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS	16
2.1. Observations générales	17
2.2. Considération de quelques secteurs agro-alimentaires	18
2.2.1. Lait et produits laitiers : une importante diminution des importations	18
2.2.2. Volailles : des modifications dans les flux entrant au Royaume-Uni et sortant vers l'UE pour les produits de faible valeur	19
2.2.3. Viande porcine : des flux qui se complexifient, avec étape de transformation dans d'autres Etats membres	19
2.2.4. Viande ovine : la France point d'entrée pour l'Union européenne	20
2.2.5. Viande bovine : un autre effet « hub »	21
2.2.6. Fruits et légumes : une désorganisation des imports britanniques qui devrait être ponctuelle.....	21

2.2.7. Filière génétique : les échanges restent stables ; un signalement pour la filière dinde	22
3. L'ANALYSE QUALITATIVE DES INTERVIEWS : FRAGILITE DE CERTAINS SECTEURS, ANTICIPATION ET ADAPTATION D'AUTRES	22
3.1. La méthode.....	22
3.2. Les constats	23
3.2.1. Une préparation en amont qui rend plus serein pour la suite	23
3.2.2. La fragilité des produits dits « ultra frais ».....	24
3.2.3. La crainte du délai de certification et les avantages de TRACES NT	25
3.2.4. Le coût des formalités qui rogne les marges.....	26
3.2.5. Des cas particuliers pour certains produits	28
3.2.6. La question de la main d'œuvre étrangère au RU	29
3.3. Les recommandations	29
4. LA MOBILISATION AU SERVICE DE L'EXPORT VERS LE ROYAUME-UNI.....	30
4.1. L'existant	30
4.1.1. Au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	30
4.1.2. Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	31
4.1.3. A la Direction générale des douanes et droits indirects	31
4.1.4. Au Service économique de l'Ambassade de France à Londres	32
4.1.5. La contribution de FranceAgriMer.....	32
4.1.6. La Team France Export (TFE) et Business France (BF).....	32
4.1.7. Dans les chambres de commerce	32
4.1.8. Côté britannique	33
4.2. Recommandations relatives à l'information et l'accompagnement des entreprises..	33
4.2.1. Des webinaires DGDDI/DGPE/DGAL.....	33
4.2.2. Un portail unique d'accès à l'information	34
4.2.3. Un renforcement de l'accompagnement du dispositif de promotion des IAA.....	34
CONCLUSION.....	35
ANNEXES	37
Annexe 1 : Lettre de mission	38
Annexe 2 : Note de cadrage	40
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	47
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés	52
Annexe 5 : Liste des textes de références	54
Annexe 6 : Bibliographie	55
Annexe 7 : Cadre de Windsor	56
Annexe 8 : Questionnaire	59

Annexe 9 : Dispositif VIE	60
Annexe 10 : Résultat des recherches internet.....	61
Annexe 11 : Extrait de l'Accord de retrait et de coopération : PME	62

Note préliminaire : Pendant la phase de validation du présent rapport, le gouvernement britannique a publié le 29 août 2023 le *Border Target Operating Model*, qui acte le report de 3 mois de la plupart des échéances relatives aux formalités sanitaires et phytosanitaires annoncées dans ce rapport.

RESUME

Le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne (UE) et devenu un « pays tiers » à la suite de la décision du peuple britannique exprimée par referendum le 23 juin 2016. Cet événement est communément dénommé « Brexit » et les relations entre l'UE et le Royaume-Uni sont désormais définies par un accord de commerce et de coopération conclu le 29 avril 2021. La circulation des marchandises entre l'Irlande du Nord et le reste du Royaume-Uni fait l'objet d'un protocole spécifique, le « cadre de Windsor » signé du 27 Février 2023.

Depuis ce jour, les flux de marchandises entre la France et le Royaume-Uni subissent des variations et FranceAgriMer en fait un suivi macro-économique pour différentes filières. Les premiers résultats montrent de profondes modifications de flux dans le secteur des viandes blanche et rouge, illustrant le nouveau rôle que semble prendre le Royaume-Uni dans les échanges mondiaux.

Des formalités nouvelles s'imposent désormais aux entreprises, notamment de l'industrie agro-alimentaire (IAA). Alors que les contrôles ont été immédiatement mis en place dans le sens de l'importation en UE, les contraintes britanniques ont fait l'objet d'annonces et reports successifs. La publication du Target Operating Model (TOM) en mai 2023, à ce jour toujours à l'état de projet, est venu préciser la teneur des futures procédures imposées à l'entrée sur le territoire britannique, notamment celles relatives à la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Les entreprises françaises ont dû se préparer et s'adapter à ce nouveau contexte. La mission s'est attachée à identifier les forces et les faiblesses des IAA françaises, des services chargés de la certification SPS, ainsi que de l'ensemble de l'écosystème dédié à l'export. Pour cela la mission a conduit une trentaine d'entretiens et diffusé un questionnaire aux entreprises grâce au réseau des Pôles d'action économique de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et des référents IAA du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La mission a notamment mis en évidence la sensibilité des petites entreprises, particulièrement les primo-exportatrices, et des produits dits « ultra frais » qui sont par ailleurs un atout pour les exportations françaises compte tenu de la proximité géographique des deux pays.

La mission a émis des recommandations sur : le maintien d'une veille sur les flux de produits agricoles et agro-alimentaires de la « Global Britain platform » ; le maintien du dispositif de suivi des évolutions réglementaires britanniques, y compris celles concernant la reconnaissance du label Bio européen au Royaume-Uni ; la poursuite des formations sur TRACES NT des services certificateurs et des opérateurs avec harmonisation des instructions données aux services et mise à jour des enregistrements des entreprises ; la poursuite des discussions sur le dispositif du Volontariat international en entreprise ; l'organisation dès la rentrée de webinaires d'information conjoints DGDDI/DGPE/DGAL ; la création d'un portail d'accès unique aux informations concernant l'exportation des produits agricoles et de l'agroalimentaire vers le Royaume-Uni ; le renforcement du dispositif d'accompagnement promotionnel des IAA.

Mots clés : Importation, Exportation, Royaume-Uni, Union Européenne, Industrie agroalimentaire, Certification, Brexit

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Maintien d'une veille sur les flux de produits agricoles et agro-alimentaires de la « Global Britain platform »
- R2.** Maintien du dispositif de suivi des évolutions réglementaires britanniques, y compris celles concernant la reconnaissance du label Bio européen au Royaume-Uni
- R3.** Poursuite des formations sur TRACES NT des services certificateurs et des opérateurs, harmonisation des instructions données aux services et mise à jour des enregistrements des entreprises
- R4.** Poursuite des discussions sur le dispositif du Volontariat international en entreprise
- R5.** Organisation dès la rentrée de webinaires d'information conjoints DGDDI/DGPE/DGAL
- R6.** Création d'un portail d'accès unique aux informations concernant l'exportation des produits agricoles et de l'agroalimentaire vers le Royaume-Uni
- R7.** Renforcement du dispositif d'accompagnement promotionnel des IAA

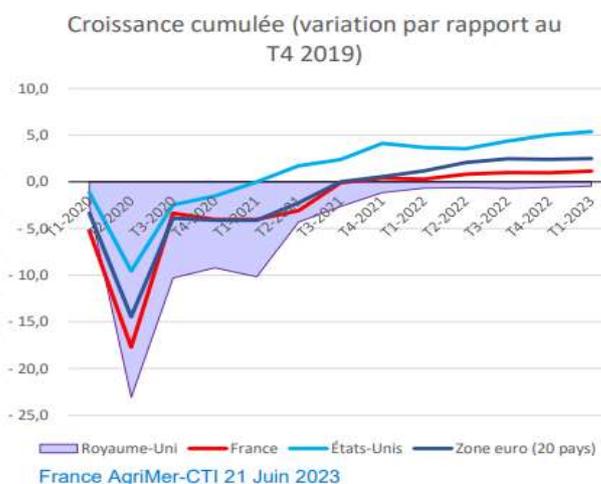
Note préliminaire : Pendant la phase de validation du présent rapport, le gouvernement britannique a publié le 29 août 2023 le *Border Target Operating Model*, qui acte le report de 3 mois de la plupart des échéances relatives aux formalités sanitaires et phytosanitaires annoncées dans ce rapport.

INTRODUCTION

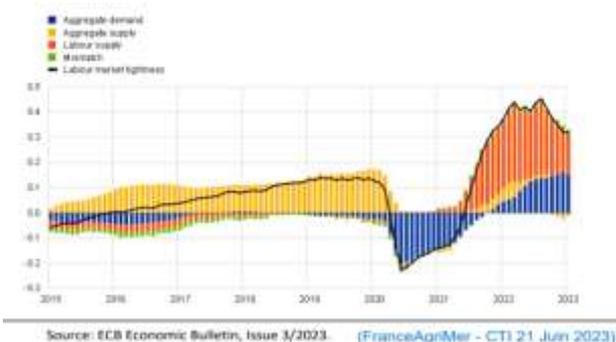
La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne - le « Brexit » - est issue d'un vote de la population par référendum, le 23 juin 2016, avec 52 % de « Leave ». Elle est effective depuis le 1er janvier 2021, date à laquelle le Royaume-Uni est donc devenu un « pays tiers » et l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni conclu le 29 avril 2021 en fixe les règles. Les relations commerciales avec l'Irlande du Nord ont fait l'objet d'un complément à cet accord, « le cadre de Windsor » en date du 27 février 2023, « nouvelle voie à suivre pour le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord ».

Le présent rapport fait le point sur les impacts déjà perçus et prévisibles du Brexit sur les exportations françaises vers le Royaume-Uni et ponctuellement examine l'évolution des importations.

Élément de contexte important, l'économie du Royaume-Uni est aujourd'hui, plus encore que chez les autres pays européens, dans une période difficile avec une inflation dans l'alimentation de 18,1 % au premier trimestre 2023 (15,6 % en France), une balance commerciale agricole très fortement déficitaire, un déficit d'investissement des entreprises et un manque de main-d'œuvre.



Labour market tightness, BVAR historical decomposition (percentage deviation from the mean and percentage point contributions, monthly data)



En terme d'export de produits agricoles et agro-alimentaires, la France est le deuxième pays fournisseur derrière l'Irlande. Les importations européennes en provenance du Royaume-Uni diminuent depuis 2018, avec toutefois une forte augmentation des entrées en France depuis 2021. Les flux entre le Royaume-Uni et la France – le plus proche voisin européen - sont visiblement et profondément modifiés¹.

¹ FranceAgriMer – CTI Juin 2023

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du ministère de l'Economie, la direction générale de l'alimentation (DGAL), la direction de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ainsi que FranceAgriMer se sont fortement mobilisés avant et depuis la sortie du Royaume-Uni, pour répondre aux enjeux des relations avec ce nouveau pays tiers.

L'accord commercial et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni considère, dans son chapitre 3, les règles sanitaires et phytosanitaires des produits agricoles et des denrées. Comme pour la plupart des accords avec les pays tiers, il fait référence aux définitions du Codex, de l'OMSA² et de la CIPV³. Son article 74 pose les fondations de la certification officielle et instaure que le « comité spécialisé Commerce »⁴ chargé des mesures sanitaires et phytosanitaires peut convenir de cas spécifiques à une ou plusieurs parties du territoire des pays exportateurs. L'accord prévoit une coopération dans les domaines du bien-être animal et de l'antibiorésistance⁵.

Le vote par referendum étant entendu comme une demande de souveraineté exprimée par les citoyens, le gouvernement britannique décline l'accord, révisé et remet en place ses lois et règlements sur son territoire insulaire dans tous les domaines naguère régis par le traité européen, sur les volets agricoles et alimentaires notamment. Les opérateurs britanniques questionnent toutefois les autorités sur le bien-fondé de ces nouvelles règles génératrices de surcoûts alors que le système et libre marché européens apportaient satisfaction.

En anticipation du 1er Janvier 2021, et en écho à l'article 101 de l'accord avec le Royaume-Uni qui pose les bases d'une « facilitation des échanges », la DGDDI a conçu un dispositif de « frontière intelligente » mais les exportateurs des deux rives de la Manche et de la Mer du Nord ont redouté un défaut de fluidité dans les opérations d'import-export, ce qui se traduira sur les chiffres 2021/22 impactés en outre par la pandémie de la COVID 19.

Sur le volet sanitaire agricole et agroalimentaire, l'article 74 de l'accord établit que « Chaque Partie promeut la mise en œuvre de la certification électronique et d'autres technologies pour faciliter le commerce ».

Les Etats membres ont mis en place les contrôles à l'import dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Pour la France en 2021, cela a représenté 110 000 lots sur huit postes de contrôle frontalier pour la Manche et la Mer du nord ; en 2022, 129 000 lots. Les principaux ports concernés sont Calais-Boulogne pour 86,5 % des imports, Caen-Ouistreham 7,5 % et Dunkerque 5 %. Environ 1 % des marchandises contrôlées ont fait l'objet d'un refus d'admission sur le territoire européen.⁶

De leur côté, les Britanniques, après bien des reports, n'ont publié qu'en mai dernier leur projet de Target operating model (TOM) établissant les nouvelles règles de certification et de contrôle.

C'est dans ce contexte que la mission du CGAAER rapportera ici les atouts et menaces perçus pour notre export agricole vers le Royaume-Uni. Cette mission est articulée avec une analyse macroéconomique actuellement conduite par FranceAgriMer sur les flux import-export de différentes filières avec le Royaume-Uni. La mission CGAAER a complété ces analyses par des entretiens avec différentes parties prenantes, partagés avec FranceAgriMer.

² Organisation mondiale de la santé animale, anciennement « OIE »

³ Convention internationale pour la protection des végétaux

⁴ Dans la version anglaise de l'accord, "Trade Specialised Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures"

⁵ Respectivement dans les articles 84 et 85

⁶ Séminaire MASA-4 Juillet 2023

À noter que la mission a exclu de son étude le machinisme agricole, les médicaments vétérinaires et les produits phytosanitaires, ainsi que les équidés vivants pour lesquels le protocole de contrôle est déjà stabilisé, et qu'une mission du CGAAER avait étudié en mars 2022 l'impact du BREXIT sur les industries agroalimentaires des produits de la mer.

Toutefois, l'ensemble des filières n'a pas pu être consulté et la mission s'est concentrée sur les produits présentant des risques moyens et élevés. Les constats et remèdes sont donc à élargir à toutes entreprises et interprofessions.

1. UNE INTENTION POLITIQUE DE SOUVERAINETE QUI PEUT CONSIDERABLEMENT FREINER L'EXPORT, MAIS UNE REELLE VOLONTE DE « SIMPLIFIER »

1.1. Des mesures de protection justifiées par les attentes de la société britannique ou par le privilège sanitaire de l'insularité

1. L'Insularité justifie des mesures de protection

Le Brexit a été promu en évoquant une protection plus grande des îles britanniques. Sur le plan sanitaire, on se souvient qu'avant d'être membre de l'UE, la Grande Bretagne avançait des arguments de protection de ses îles pour imposer des restrictions à l'import. Aujourd'hui, le DEFRA⁷ annonce se réserver le droit de mettre en place une protection supplémentaire à tout moment (avec 3 mois de délai d'entrée en vigueur) notamment pour se protéger de maladies infectieuses touchant le continent européen.

2. Une haute protection sanitaire demandée par la population britannique ?

C'est le principal argument avancé par le DEFRA⁸ en réponse aux critiques des opérateurs britanniques indiquant, devant le poids économique des nouvelles contraintes, ne pas comprendre pourquoi aujourd'hui les règles de l'Union européenne ne suffiraient plus. Le projet de Target operating model (TOM) publié par les autorités britanniques repose donc sur une catégorisation des risques propre au Royaume-Uni. L'UE est considérée comme une entité unique et ce dispositif est annoncé comme évolutif. Les produits à « Haut risque » sont déjà soumis à certification depuis le 1er janvier 2021. Ceux à « Risque modéré » le seront à compter du 31 octobre prochain, les produits en « Risque faible » ne nécessiteront pas de certificat SPS. Le calendrier des exigences et contrôles est représenté ci-dessous.

Végétaux

	Risque faible	Risque modéré	Haut risque
Prénotification	Non	IPAFFS	IPAFFS
Certificat phytosanitaire	Non	A partir du 31.10.2023	Depuis le 01.01.2021
Contrôles physiques	Cf. TOM § 120 Possibles à titre exceptionnel	A partir du 31.01.2024	Déjà soumis

⁷ Department for Environment, Food and Rural Affairs / Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales

⁸ Webinaire de présentation des commentaires reçus sur le Target Operating Model (19/04/2023)

Animaux et denrées

	Risque faible	Risque modéré	Haut risque
Prénotification	Via IPAFFS ⁹ , à faire avant l'arrivée des marchandises en GB	IPAFFS	IPAFFS
Certificat sanitaire	Non Document commercial	A partir du 31.10.2023	Depuis le 01.01.2021
Contrôles physiques	Cf. TOM § 93 Possibles à titre exceptionnel Entrée via un port ayant un PCF ¹⁰ désigné pour le type de produit envoyé	A partir du 31.01.2024	Déjà soumis Animaux vivants : à destination dans l'attente des infrastructures

Une période dite « pédagogique » s'appliquera du 31 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

Quelques produits, comme les plans de pommes de terre, sont soumis à des exigences difficiles à mettre en œuvre (Voir chapitre 3.2.5.1.)

3. Un financement des contrôles par des redevances dont l'application encore floue inquiète

Les autorités britanniques ont annoncé la mise en place de redevance de 20 à 43£ « par lot » sans que, au 30 juillet 2023, la notion de lot ne soit définie. Cette mesure préoccupe les opérateurs de taille modeste qui étaient habitués à convoier un grand nombre de petits lots de produits très différents. Au moment de la rédaction de ce rapport il n'est pas non plus possible de dire si la redevance concerne tous les produits ou seulement ceux soumis à certificat sanitaire.

⁹ Import of products, animals, food and feed system : système utilisé pour la notification aux autorités britanniques des mouvements d'animaux vivants, de leurs produits et du matériel génétique.

¹⁰ Point de contrôle frontalier

1.2. Une volonté de mettre en place des mesures en réponse aux attentes des consommateurs britanniques

Les autorités britanniques prévoient :

1.2.1. Un étiquetage qui donne aux consommateurs les coordonnées d'un service client au Royaume-Uni.

Il sera imposé sur tous les produits importés à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure impose à l'exportateur d'organiser des opérations de manutention sur ses produits ; il se trouve confronté à la problématique de la taille du produit qui rend parfois difficile, voire impossible cet étiquetage nécessairement lisible (Voir également chapitre 3.2.4.3.).

1.2.2. Le label Bio fait l'objet de discussions spécifiques dont la teneur, en juillet 2023, n'est pas encore connue.

Dans la mesure où un des arguments politiques du Brexit était l'environnement, les productions biologiques font l'objet de réflexions. Un groupe de travail est mis en place sur le label bio, prévu à l'article 9 de l'accord commercial. Les fournisseurs de produits Bio interrogés redoutent la publication d'un cahier des charges qui serait propre aux exportations vers la Grande Bretagne.

La mission n'a pas eu connaissance, le cas échéant, d'une représentation française dans ces discussions. Compte-tenu de l'importance pour la France de maintenir sur son territoire un marché dynamique de débouchés pour les produits bio, il convient de s'assurer de notre présence effective dans les discussions.

1.2.3. Le cadre de Windsor et l'étiquetage « Non for EU »

Le Protocole sur l'Irlande du Nord, annexe à l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE a été signé le 24 janvier 2020. Son but était de trouver un compromis sur la question douanière de l'Irlande du Nord, pour maintenir l'Accord du Vendredi saint, qui induisait une absence de frontière douanière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Le cadre de Windsor est venu l'amender pour réduire les procédures de douanes entre la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord ainsi que la réglementation de l'UE s'appliquant en Irlande du Nord. Voir Annexe 7.

Il semble toutefois que ce nouveau cadre est susceptible d'induire de nouvelles difficultés pour nos entreprises : Voir chapitre 3.2.4.4

1.3. Un encouragement à produire au Royaume-Uni

1.3.1. La production agricole au Royaume-Uni tend à diminuer

La diminution de la production agricole est le résultat de la pression de plusieurs facteurs :

- le coût de l'énergie incite des producteurs de légumes à arrêter leur production sous serre chauffée,
- la pénurie de main d'œuvre provoque des pertes de production en filières fruits,

- l'équivalent des aides de la PAC¹¹ est diminué de 18% par an pour s'éteindre en 2028, au profit de l'aide « Environmental Land Management » (ELM), un système de subventions ne rémunérant les agriculteurs qu'à condition qu'ils produisent des « biens publics » à vocation environnementale (des haies, des arbres) ; restaurent des tourbières, contribuent à la purification de l'air ou des eaux. L'objectif de sécurité alimentaire est abandonné.

1.3.2. Le gouvernement prône la production locale mais les opérateurs français ne s'en inquiètent pas

Sous la pression du syndicat NFU¹² et de l'inflation alimentaire, le gouvernement prône la production locale. La production de fromage type camembert est citée en exemple par un acteur du secteur laitier fortement impliqué dans l'export de fromages vers le Royaume-Uni, mais les différentes personnes interrogées dans tous les secteurs indiquent qu'à ce stade cela reste confidentiel, la Grande Bretagne ayant déjà beaucoup à faire sur sa production standard ; la politique d'aides ne donne pas de signal de soutien dans ce sens.

1.4. Mais globalement un effort de simplification : le pragmatisme britannique ?

1.4.1. Des catégories de risques simplifiées et le plus de produits possible en « Risque faible »

Le gouvernement britannique a pour ambition de faire de la Grande Bretagne une plateforme mondiale d'import-export (Global Britain Platform). Aussi, le DEFRA communique auprès de ses opérateurs sur son effort pour limiter les démarches administratives à commencer par les certificats sanitaires en ne les exigeant que pour des produits considérés comme à risque modéré (« medium ») ou élevé (« high »).

1.4.2. Les contrôles sanitaires sont réalisés à destination jusqu'au 31 janvier 2024

Pour éviter les attentes aux frontières, le DEFRA déporte les contrôles à destination mais demande toutefois que les produits soient réceptionnés par un opérateur britannique connu de ses services et qui se porte garant de la marchandise. Les contrôles se feront à destination ensuite (sauf pour les animaux vivants pour lesquels les infrastructures manquent encore).

1.4.3. Les autorités britanniques valident le principe de travailler en processus électronique / TRACES NT // IPAFFS

Comme demandé par la France lors des discussions communautaires, les autorités britanniques reconnaissent une signature électronique des services compétents et la Commission indique que toutes les énergies sont déployées pour connecter le système de certification sanitaire et de traçabilité européen TRACES-NT au système britannique IPAFFS.

¹¹ Politique agricole commune

¹² National Farmers Union : Principale organisation d'agriculteurs et de producteurs, créée en 1908

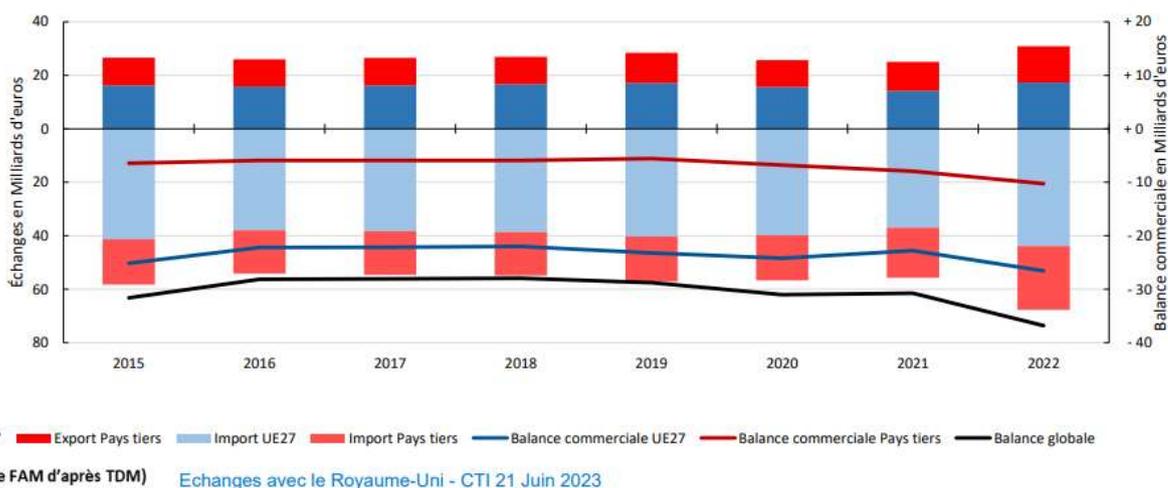
Il est dommage de constater que la plupart des entreprises interrogées par la mission ignoraient cet intéressant acquis pour faciliter le processus de préparation des certificats sanitaires. La mission n'a eu de cesse de répéter à chacun l'importance d'échanger avec les services en charge de la signature des certificats pour adapter le meilleur flux aux moyens disponibles dans l'entreprise et dans les services de l'Etat.

2. UNE ANALYSE PARTIELLE DES FLUX MACRO MONTRENT LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS

Note préliminaire : Les éléments détaillés par secteur dans cette partie du rapport sont essentiellement issus de la mission FranceAgriMer en cours relative à l'analyse des flux entre la France et le Royaume-Uni, avec exploration, lorsque c'est pertinent, de ce qui se passe sur les autres Etats membres et pays tiers depuis le Brexit. Une grande prudence s'impose dans la comparaison des chiffres en valeur absolue dans la mesure où la comptabilisation douanière a été légèrement modifiée entre 2018 et 2022.

En 2022, le déficit du commerce extérieur agricole du Royaume-Uni, se creuse pour atteindre 36,9 milliards d'euros contre 28 milliards d'euros en 2018.

L'augmentation des importations, en terme d'origines, est plus le fait de pays tiers que de l'Union européenne qui perd 6 points.



Ce n'est pourtant pas encore l'effet des accords de libre-échange signés avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, entrés en vigueur le 31 mai 2023. Par contre, la communication très dynamique du Royaume-Uni, sur son souhait d'être une plate-forme globale (global Britain platform) à destination de ses partenaires historiques pour établir un pont commercial vers l'Union européenne contribue peut-être à ces évolutions. Le Japon est le premier pays à avoir signé un accord avec le Royaume-Uni, suivi par la Norvège, l'Islande, et le Lichtenstein (Juin 2021), puis Singapour (Février 2022), l'Ukraine (Novembre 2022) ; des pourparlers ont été engagés avec l'Inde (Janvier 2022), le Canada (Mars 2022), Mexico (Mai 2022), les pays du Golfe (Juin 2022), Israël (July 2022). Le Royaume-Uni a en outre postulé pour rejoindre l'« Accord de partenariat transpacifique global et progressiste » (PTPGP).

NIGEL HUDDLESTON, Ministre du Commerce international, est fier d'annoncer que le Royaume Uni est parvenu à se débarrasser de centaines de taxes douanières¹³.

¹³ Les Echos, 16 février 2023 - N°23900

2.1. Observations générales

Les produits agricoles arrivent aujourd'hui majoritairement de l'UE puis des USA. La Chine est le 3ème partenaire en produits agro-alimentaires certes loin derrière mais avec la plus grande croissance sur 2016-21 (poissons congelés, plats cuisinés, légumes surgelés)¹⁴



Si un décrochage de l'import a été observé en 2021, probablement lié à un effet de stockage en prévention des perturbations liées au Brexit, les interviews menées par la mission convergent pour dire que le Royaume-Uni va rester durablement un pays fortement importateur dans tous les secteurs de l'agro-alimentaire. Toutefois, il faut noter la progression du Brésil et des Etats Unis confirmées en 2023 dans les parts de marché prises sur le marché agro-alimentaire britannique.



Le volume des produits frais diminue au profit du congelé lorsque c'est possible. Cela traduit la méfiance des opérateurs vis-à-vis de la durée des procédures aux frontières. Le phénomène concerne les viandes mais aussi les pâtisseries ou les viennoiseries qui étaient en grande partie livrées en flux tendu, dans les 24h.

La diminution de parts de marché n'apparaît pas dans la part en valeur des importations de l'UE au Royaume-Uni, masquée par une augmentation des prix du fait de l'inflation. Elle signe la perte de vitesse de produits qualitatifs aux dépens de commodités dans le contexte économique difficile évoqué supra. La progression de la Chine en est très probablement un corollaire.

¹⁴ United Kingdom Agricultural Production and Trade Policy Post-Brexit Jeremy Jelliffe, Adam Gerval, Megan Husby, Philip Jarrell, and Brian Williams ; USDA Economic research service ; Feb 2023

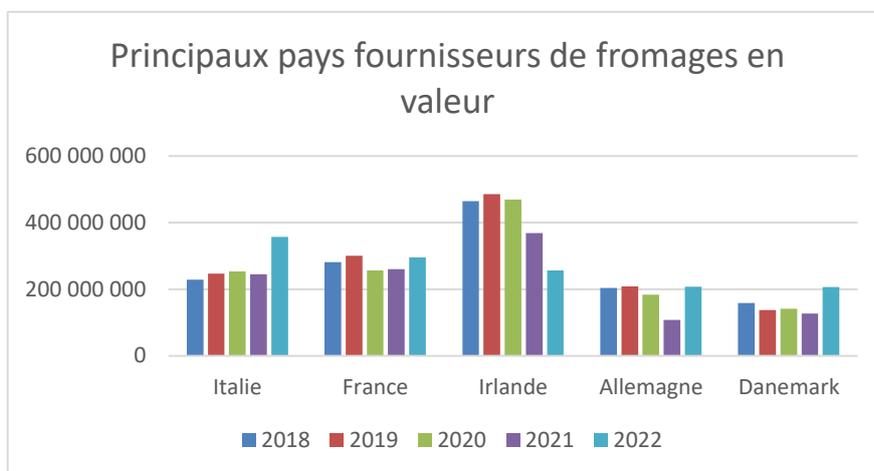
2.2. Considération de quelques secteurs agro-alimentaires

2.2.1. Lait et produits laitiers : une importante diminution des importations

Le Royaume-Uni est le 3^{ème} marché à l'export pour le fromage français. Après un pic en 2015, les importations françaises y sont en baisse avec un net recul en volume de -17,2% en 2020 ; une faible progression en valeur masque ces pertes de marché.

La France exporte principalement du Brie (17 % de PDM) et du camembert (10 %), et des fromages très divers qui ont moins leur place sur la table des foyers britanniques pénalisés par l'inflation. Le fromage frais tient une place importante.

L'Italie et les Pays-Bas sont fortement présents sur les imports de fromages affinés ; l'Allemagne sur le frais.¹⁵



L'Irlande, qui dirigeait plus d'un quart de sa production fromagère vers le Royaume-Uni, se tourne vers d'autres marchés.

Sur les autres produits laitiers, on observe entre 2019 et 2022 une diminution de l'export de la France vers le Royaume-Uni de 32% en volume ; 8% en valeur.

Les personnes interrogées indiquent que le Royaume-Uni est un partenaire commercial important, par sa proximité et ses caractéristiques industrielles très dépendantes des matières premières alimentaires importées. Mais après une période de forte mobilisation pour s'adapter aux nouvelles règles qui ne venaient pas, marquée par une perte de temps significative et des investissements dans des entrepôts qui ne servent pas, les services export des entreprises se sont démobilisés, pris par d'autres marchés.

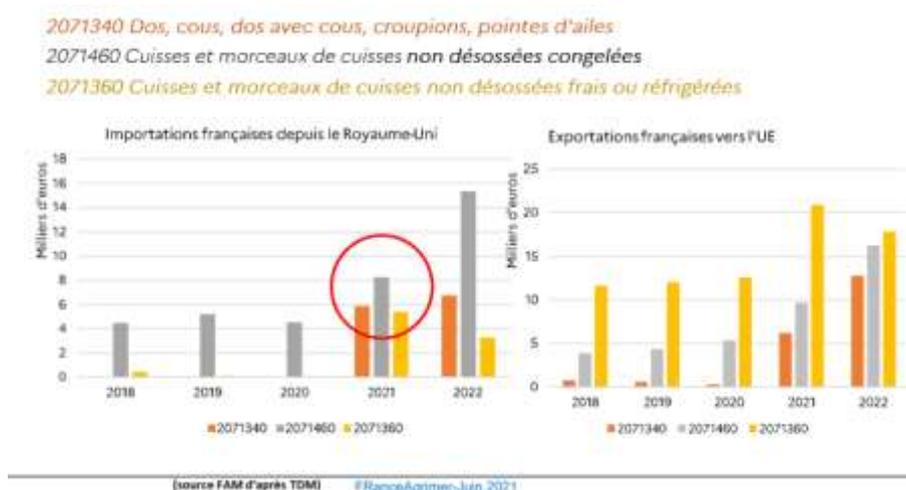
L'encouragement à la production locale de fromages est d'après les opérateurs français interrogés, très anecdotique, le Royaume-Uni étant déficitaire en lait.

¹⁵ Business France - Avril 2022

2.2.2. Volailles : des modifications dans les flux entrant au Royaume-Uni et sortant vers l'UE pour les produits de faible valeur

Le Brexit a eu peu d'influence sur l'import britannique des volailles standard, plus impacté par l'influenza aviaire qui diminue la disponibilité des produits à l'export. On constate l'augmentation déjà signalée des flux en congelé plutôt qu'en viande fraîche et de vrais impacts sur les volailles premium en frais, notamment les produits festifs, sujet repris au chapitre 4.

Dans le flux macro, on observe une augmentation de l'exportation britannique de produits de faible valeur vers la France qui les réexporte vers les Etats membres de l'UE, principalement la Belgique.

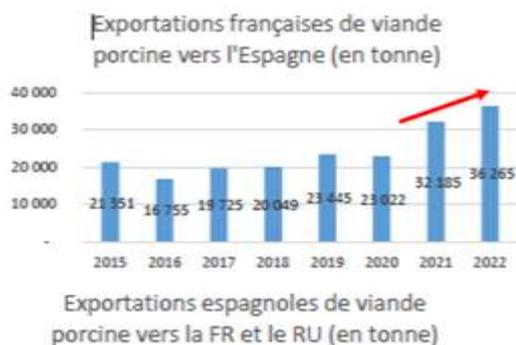


2.2.3. Viande porcine : des flux qui se complexifient, avec étape de transformation dans d'autres Etats membres

L'export français de viande porcine vers le Royaume-Uni progresse (+ 5,6 % en volume), du fait d'une importante baisse du cheptel porcin (-15% en 10 ans) sous la contrainte notamment des dispositions relatives au bien-être animal. Depuis le Brexit, les gros faiseurs français ont diminué l'export de viande porcine fraîche au profit du congelé. De la viande fraîche part encore via l'Irlande. En 2022, 33 500 T de frais et congelé sont exportés au RU (8^{ème} pays) à comparer avec les 138 500 T exportées vers la Chine (1^{er} pays).

Mais 28 500 T sont importées du RU en France. Un opérateur indique qu'une part de cet import est ensuite traitée par les Pays-Bas et l'Espagne où la main d'œuvre est moins chère et plus disponible qu'au Royaume-Uni, pour être réexportée sous forme de bacon et de saucisses vers l'île.

Il semble en effet que le Royaume-Uni ait des difficultés à transformer ces viandes du fait de la pénurie de main d'œuvre directement liée aux lois anti-immigration.



Les flux de viande porcine de France vers l'Espagne ont en effet significativement augmenté en 2021 et 2022.

Les statistiques des flux entre le Royaume-Uni et les différents EM n'existant pas avant le Brexit, il est toutefois difficile d'apprécier ces changements avec précision. Il conviendra donc d'en suivre les évolutions afin de s'assurer que la France ne « regarde pas passer les flux », au profit d'autres EM, ne profitant ainsi pas, ou pas suffisamment, des opportunités de réaliser des plus-values.

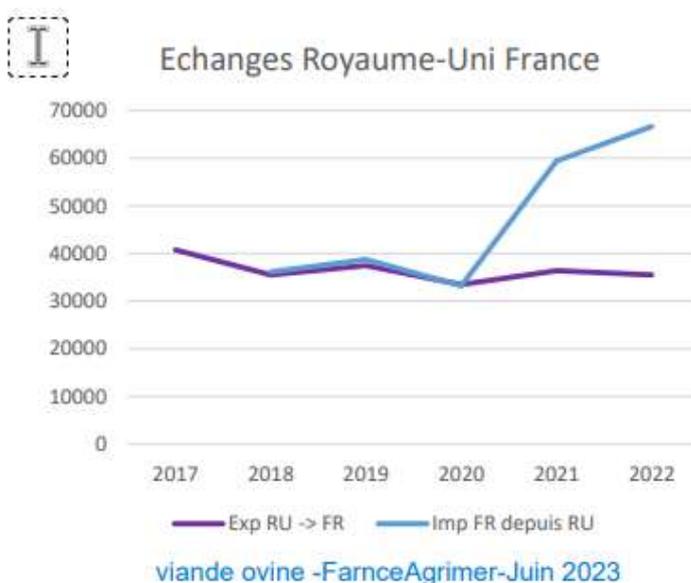
Comme pour d'autres produits, les opérateurs se demandent par ailleurs si ce flux important aujourd'hui avec l'UE ne sera pas perturbé par les accords du Royaume-Uni avec le Brésil ou les USA.

2.2.4. Viande ovine : la France point d'entrée pour l'Union européenne

Pour la viande ovine, le marché de l'export français vers le UK reste assez stable, mais l'import en France depuis le UK subit une augmentation extrêmement forte, accompagnée d'une augmentation de l'export français vers divers Etats membres, notamment Allemagne, Pays-Bas et Belgique.

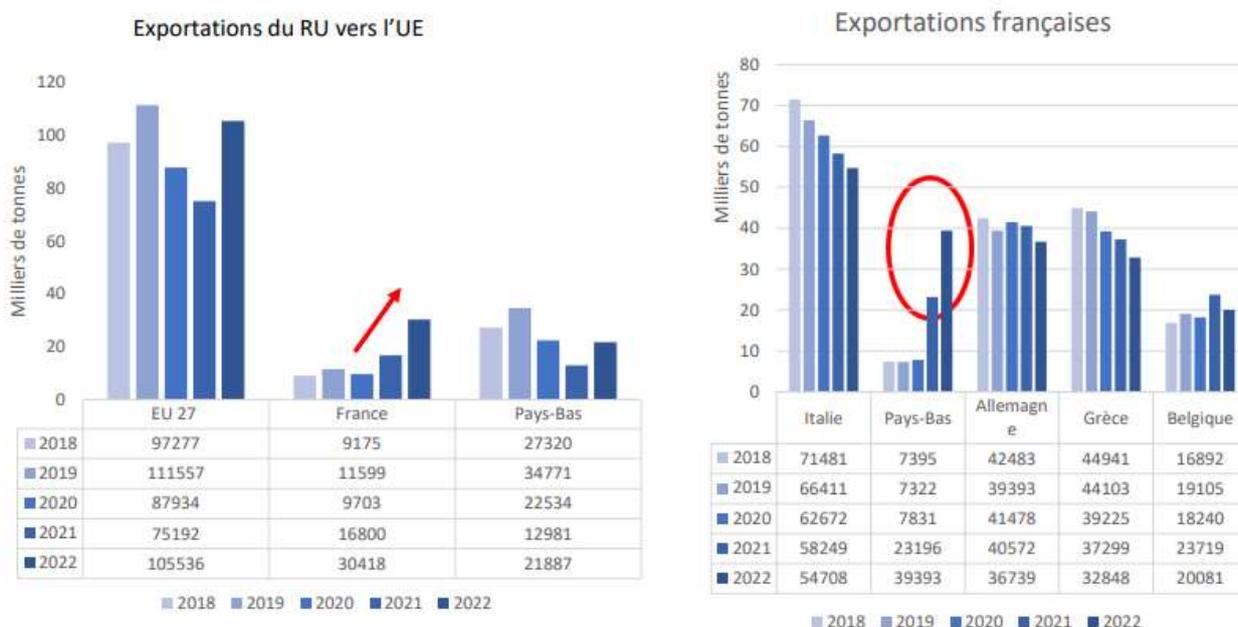
La France devient un « hub » de circulation de la viande ovine sous forme de carcasses et demi-carcasses importée depuis le Royaume-Uni puis réexportée.

Le Royaume-Uni est perçu comme un « cheval de Troie » qui donne une nouvelle configuration aux marchés, sans que la réalité soit à ce jour démontrée. Le suivi recommandé des flux britanniques devrait confirmer ou infirmer cette hypothèse.



2.2.5. Viande bovine : un autre effet « hub »

Un effet « hub » assez voisin de celui constaté sur la viande ovine est observé pour la viande bovine importée du Royaume-Uni et réexportée majoritairement vers les Pays-Bas.



(source FAM d'après TDM)

FranceAgrimer-Juin 2023



2.2.6. Fruits et légumes : une désorganisation des imports britanniques qui devrait être ponctuelle

Les fruits et légumes représentent le plus grand déficit commercial britannique. En 2021, les importations s'élevaient à 10,5 milliards de livres et les exportations à 0,9 milliard de livres, soit un déficit commercial de 10 milliards de livres. 62 % des importations de fruits et légumes arrivent de l'UE. La désorganisation des marchés au moment du Brexit s'est traduite par des étals partiellement vides.

La pomme est le principal fruit exporté par la France et le Royaume-Uni est le plus gros marché export. 80% de ces flux sert la grande distribution. Les britanniques sont friands des variétés françaises et peu de pays arrivent à les produire avec la même qualité gustative et visuelle, dans des petits ou moyens calibres prisés par les britanniques. Les gros faiseurs français ont des importateurs locaux bien rôdés et ne rencontrent pas ni n'anticipent de problème particulier. Si le marché a fortement décliné en 2021, ce n'est qu'une conséquence de la faible disponibilité du produit suite à des conditions climatiques défavorables.

Dans la ligne de l'encouragement à produire local à la suite du Brexit, les anglais tentent de mettre en place des vergers de Pink Lady avec des essais sur 100ha mais le climat, le sol et le manque de main d'œuvre rendront le développement difficile.

L'import depuis l'hémisphère sud a toujours existé et permet de maintenir la consommation en fin de période de stockage de l'année n-1. Les imports massifs d'Afrique du Sud hors saison ne perturbent pas les opérateurs français qui considèrent que cela permet de garder la pomme sur la table des anglais toute l'année et que ces produits ne seront jamais assez compétitifs pour prendre le marché en saison.

2.2.7. Filière génétique : les échanges restent stables ; un signalement pour la filière dinde

Le marché entre le Royaume-Uni et la France est stable. Le Brexit n'a pas provoqué de mouvements majeurs.

A noter toutefois un cas très particulier et problématique pour la filière dinde qui a positionné ses élevages sélectionneurs au Royaume-Uni et doit en conséquences exporter la semence fraîche depuis le Royaume-Uni vers l'Union européenne, sur des délais extrêmement contraints.

Les travaux de FranceAgriMer devront être poursuivis pour confirmer ou non le phénomène de plateforme « Global Britain ». La France semble être identifiée par les opérateurs comme un point d'entrée intéressant en UE, pour le ré-export vers les Etats membres. Il conviendrait donc de maintenir une veille sur les flux de produits agricoles et agro-alimentaires de la « Global Britain platform » afin d'éclairer les ministères en charge du commerce et les professionnels des filières sur la nature et la destination des volumes importés sur le territoire français.

R1. Maintien d'une veille sur les flux de produits agricoles et agro-alimentaires de la « Global Britain platform »

3. L'ANALYSE QUALITATIVE DES INTERVIEWS : FRAGILITE DE CERTAINS SECTEURS, ANTICIPATION ET ADAPTATION D'AUTRES

3.1. La méthode

- Des interviews : menées à la fois avec les administrations, les fédérations et syndicats professionnels de toutes les filières concernées et avec des entreprises individuelles, identifiées grâce aux fédérations et/ou à FranceAgriMer, avec l'objectif d'une relative représentativité en terme de produits et de tailles d'entreprises.
- Un questionnaire : le calendrier de la mission conduisant toutefois à limiter le nombre des entretiens, un premier questionnaire a été testé sur un échantillon d'entreprises du secteur de la charcuterie. Il figure en Annexe 8. La collaboration esquissée avec la Mission Action Economique et Entreprises de la DGDDI a conduit à le diffuser plus largement, le 23 juillet, en lien avec les référents IAA du MASA (Voir chapitre 4.1.1). A l'heure de la rédaction de ce rapport, des réponses reviennent progressivement vers les missionnés ; le traitement des premières réponses sera présenté aux administrations concernées puis dans la « cellule Brexit » de FranceAgriMer. Leur exploitation devra être poursuivie.

3.2. Les constats

D'une façon générale, le marché britannique est d'une part exigeant (recours fréquent à des certifications privées de type IFS¹⁶ ou BRC¹⁷), où l'innovation est importante et appréciée, mais d'autre part relativement peu rémunérateur, puisque c'est un des marchés où les prix des denrées alimentaires sont les plus bas d'Europe¹⁸, avec une baisse du cours de la livre sterling particulièrement contraignant depuis 2021.

Les IAA françaises y ont une place significative/importante (Voir chapitre 2). Mais quand on est entré en prenant de haute lutte « la place de quelqu'un », rester nécessite ensuite des efforts constants.

Les impacts du Brexit déjà constatés et/ou à venir dépendent de différents facteurs.

3.2.1. Une préparation en amont qui rend plus serein pour la suite

Il convient de rappeler que les incertitudes liées à la mise en œuvre du Brexit côté britannique n'ont pas facilité cette préparation. Les entreprises (celles ayant déjà une expérience en « grand export ¹⁹» en tout cas) ont en effet souvent travaillé sur plusieurs scénarios, même ceux qu'ils savaient improbables : celui d'un Brexit « sans accord » a aussi été envisagé. Les différentes hypothèses testées ont généré des dépenses en temps et en argent.

Les entretiens menés ont par ailleurs montré l'importance des relations avec les homologues britanniques tant au niveau des entreprises que des interprofessions, ces dernières faisant souvent valoir un certain pragmatisme auprès des autorités britanniques, le DEFRA notamment.

Compte tenu des difficultés nouvelles à résoudre, les entreprises les mieux préparées insistent sur l'avantage de disposer désormais en interne d'un personnel parfaitement bilingue, voire binational pour la qualité des échanges avec leurs interlocuteurs britanniques. Les contacts directs entre exportateurs et importateurs, parfois historiques mais à entretenir, sont également mis en avant. Le choix de l'implantation d'une filiale locale a parfois été fait ou conforté lorsqu'elle existait.

1. La logistique qui doit parfois être adaptée

- En France : Certaines entreprises se sont organisées pour regrouper leurs marchandises en vue d'optimiser les coûts, de transport, de formalités administratives et à terme de redevances à payer au Royaume-Uni.
- Sur le sol britannique : Les entreprises ayant l'habitude de travailler en direct avec la grande distribution se sont préparées très en amont et certaines ont mis en place des unités de stockage et redistribution au Royaume-Uni en vue du Brexit, ce qui leur permet d'acquérir le statut d'importateur et ainsi mieux maîtriser leurs flux, notamment financièrement.
- Ou dans les ports français : Certains opérateurs investissent dans des unités de stockage dans les ports. La mission a entendu la grande satisfaction des opérateurs portuaires

¹⁶ International Featured Standards : <https://www.ifs-certification.com/fr/#%C3%80%20propos%20de%20IFS>

La norme IFS-Food permet la revue des produits et des procédés de fabrication afin d'évaluer si les activités de transformation d'un fabricant sont capables de produire des produits alimentaires sûrs, authentiques et de qualité conformément aux dispositions légales et aux spécifications des clients.

¹⁷ British Retail Consortium est un syndicat professionnel d'entreprises dans le commerce de détail britanniques. La norme BRCGS Food évalue la conformité des activités des entreprises de transformation du secteur alimentaire ou de conditionnement de produits nus.

¹⁸ Hors phénomène actuel de l'inflation

¹⁹ C'est-à-dire vers des pays tiers à l'UE

français qui ambitionnent de prendre des marchés aux dépens des mastodontes néerlandais dont la frontière avec le Royaume-Uni ne s'annonce pas si agile que la « frontière intelligente » française.

2. Les procédures qui compliquent les flux

Le statut de pays tiers du Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021 a évidemment compliqué les flux, rendant impossible désormais les « marchés d'opportunité ». Sans surprise, les entreprises ayant l'habitude du grand export et outillées en interne pour cela sont plus à l'aise, même si pour certaines le sujet de la durée de vie des produits dits « ultra frais » est une préoccupation particulière pour ce marché de proximité (Voir chapitre suivant 3.2.2).

Par ailleurs, les entreprises qui avaient l'habitude de passer le tunnel franco-britannique avec des chargements de lots de tailles modestes et de différents produits (notamment de la charcuterie) repensent leur organisation ou envisagent de renoncer au marché.

3.2.2. La fragilité des produits dits « ultra frais »

Il s'agit des produits à durée de vie (DLC) courte, essentiellement des produits laitiers (lait, crèmes yaourts...), des viandes de volailles fraîches, des produits de la pêche, des pâtisseries et viennoiserie, et des produits transformés. Leur exportation est permise par la proximité géographique du Royaume-Uni qui crée un véritable avantage compétitif pour la France.

Dès juin 2021, les filières concernées par cette problématique ont organisé une réflexion au sein d'une « cellule » dédiée chez FranceAgriMer et ont adressé un premier courrier de sensibilisation à des fédérations homologues au Royaume-Uni. Des réflexions ont également été menées sur différents scénarios permettant de fluidifier les envois de ces produits, parmi lesquels des regroupements sur des plateformes.

Les contraintes sanitaires sont désormais connues pour la plupart de ces produits. Les entreprises ont pu être rassurées par le classement de certains dans la catégorie « Risque faible » ne nécessitant donc pas, à l'horizon du 31 octobre 2023, de certificat sanitaire (cas des yaourts, desserts lactés, lait, crème, fromages hors ceux au lait cru...). Des incertitudes demeurent toutefois pour les fromages au lait cru sensibles du fait de leur PH ou de leur AW²⁰. Certaines AOC fortement exportatrices comme le Comté et le Roquefort attendent d'être rassurées.

Le cas des volailles fraîches reste également préoccupant. Ce secteur représente un chiffre d'affaires (CA) annuel d'environ 50 à 60 Millions € pour le seul marché britannique dont 90% en ultra frais. Ce marché représente de 5 à 12% du CA des principaux groupes exportateurs. La production est répartie sur une trentaine de sites, principalement en Pays de Loire, Bretagne et Nouvelle Aquitaine. Ces volailles sont commercialisées tout au long de l'année, avec un pic au moment des fêtes de fin d'année, qui correspondra cette année aux premiers mois de la mise en œuvre des nouvelles exigences britanniques. La substitution de ces produits de niche par des produits congelés est rarement possible/souhaitable.

²⁰ Water activity/Activité de l'eau : L'AW estime la part de l'eau libre dans un produit, c'est à dire disponible par exemple pour la croissance de micro-organismes. Plus l'AW est élevée, plus il y a d'eau disponible pour le développement de ces micro-organismes.

Enfin, sur de petits volumes certes, le marché de l'ultrafrais est souvent le fait de PME qui représentent un tissu économique important pour nos territoires.

3.2.3. La crainte du délai de certification et les avantages de TRACES NT

Le sujet des délais de délivrance des certificats sanitaires (CS) a souvent été mis en avant par les personnes entendues. Il est important de noter que les professionnels entendus par la mission, pour la plupart, n'avaient pas encore connaissance des progrès fait en la matière grâce notamment à la position de la France, sur la possibilité d'un processus électronique.

1. **La publication du TOM²¹** a rassuré les **exportateurs de pommes et poires** qui ne seront pas concernés par la certification phytosanitaire en octobre prochain puisqu'en catégorie « Risque faible ». Ce marché, très important pour les opérateurs français bénéficie de la proximité géographique ainsi que de la qualité de l'offre française en terme de calibre et de variétés correspondant aux attentes des acheteurs. Il convient toutefois de rester attentif puisque ce classement peut être remis en cause à tout moment. La profession attire l'attention sur l'importance des liens historiques tissés avec leurs homologues et les importateurs dont le poids ne doit pas être négligé dans les décisions prises par les autorités britanniques.
2. **Les produits à « haut risque »** sont d'ores et déjà concernés par la certification. C'est le cas par exemple des animaux vivants et de la génétique animale. Aucune difficulté particulière n'est relevée. La dématérialisation des CS via TRACES NT a apporté un confort très apprécié.
3. **Le délai de délivrance des CS** contraindra les exportateurs de produits ultra frais à modifier leurs plannings de production tout en les optimisant pour ne pas perdre trop de jours de DLC et conserver leur avantage compétitif vis-à-vis de fournisseurs plus lointains. Le recours à TRACES NT devra être privilégié, et bien connu à la fois des services et des opérateurs. La préparation par l'opérateur de la demande de CS, le plus en amont possible devra être la règle. Les opérateurs effectuant des exportations régulières seront encouragés à faire parvenir aux services des plannings de production et expédition permettant l'anticipation de l'instruction des dossiers.

²¹ Rappelons toutefois qu'il est toujours à l'état de projet, à l'heure de la rédaction de ce rapport

Des relations suivies entre les opérateurs et les services certificateurs sont également essentielles, pour permettre la mise en place des procédures les plus efficaces en tenant compte des contraintes de chacun.

Une expérience intéressante mise en place en Ecosse :

L'Ecosse est très dépendante des exportations vers l'UE : anticipant les difficultés liées à l'augmentation du nombre de certificats sanitaires à signer, le gouvernement, en étroite collaboration avec les professionnels, a créé des « hubs de certification ». Des certificateurs, employés par le gouvernement écossais, sont placés au sein de trois entreprises de logistique en charge de l'exportation des produits de la mer. Ce système, mis en place dès le 1er janvier 2021, semble bien fonctionner, notamment grâce à une communication facilitée entre les entreprises et le gouvernement, ainsi qu'entre les hubs et le SIVEP de Boulogne-sur-Mer, au travers des vétérinaires des hubs.

Des opérateurs signalent par ailleurs l'intérêt qu'il y aurait à **développer l'utilisation de TRACES NT pour d'autres pays tiers**. L'obtention de cette possibilité relève toutefois des services de la Commission européenne. Même si le cas du Royaume-Uni montre que l'insistance d'un ou plusieurs Etat(s) membre(s) peut emporter la décision, l'expérience de la Commission indique que la forte motivation du pays tiers (comme le Royaume-Uni aujourd'hui) est un facteur clé.

4. Le signalement des services du MEAE sur la **probabilité de déport de flux vers la Belgique et les Pays-Bas**, par crainte des difficultés de certification, devrait être un point de vigilance.

3.2.4. Le coût des formalités qui rogne les marges

1. **La certification d'opérateurs britanniques accrédités/agrérés** « authorised representative » permettant, à terme, des contrôles réduits à la frontière : les transitaires en font/feront le plus souvent office. A noter que la French Chamber of Great Britain a tenté d'obtenir ce statut pour en faire bénéficier ses clients, en explorant les contraintes (garanties, assurances...), sans réponse claire sur la faisabilité de la part de ses interlocuteurs britanniques, jusque-là. Le fait de ne pas/pouvoir bénéficier du dispositif du VIE est également pénalisant pour cette structure (Voir chapitre 3.2.6.)
2. **Le recours à un importateur** : cette quasi obligation représente un surcoût qui peut être évalué à 20 à 40%. Ainsi, les entreprises réalisant de petits volumes auprès de clients finaux ont intérêt à acheminer leurs commandes directement par des « transporteurs express/expressistes ».
A noter que la French Chamber of Great Britain se propose déjà de jouer ce rôle pour ses clients (contrat d'environ 1300€/an).
3. **Les contraintes supplémentaires d'étiquetage** : L'obligation de faire figurer les coordonnées de l'importateur sur les emballages des produits directement destinés au consommateur final induit des coûts liés au changement des étiquettes, spécifiquement pour ce marché mais tend également à rendre certains emballages illisibles avec une mise en retrait problématique des informations commerciales et de marketing.

Il convient de noter que l'Article 95 de l'Accord de coopération et de commerce prévoit que « e) la Partie accepte que l'étiquetage, y compris un étiquetage supplémentaire ou l'introduction de modifications de l'étiquetage, soit réalisé dans des entrepôts douaniers ou dans d'autres sites désignés du pays d'importation, et non dans le pays d'origine, sauf lorsqu'il est exigé que cet étiquetage soit effectué par des personnes agréées pour des raisons de santé publique ou de sécurité » et « f) à moins qu'elle ne considère que cela peut porter atteinte à des objectifs légitimes, la Partie s'efforce d'accepter le recours à des étiquetages non permanents ou détachables, ou le marquage ou l'étiquetage incorporé à la documentation accompagnant le produit plutôt que d'exiger que des étiquettes ou des marquages soient physiquement apposés à celui-ci ». Des discussions pourraient être engagées sur la base de ces termes afin de tenter d'alléger les contraintes annoncées.

4. **Des contraintes supplémentaires générées par le « Cadre de Windsor »** pourraient apparaître : L'obligation annoncée unilatéralement par le Royaume-Uni de faire figurer sur les produits destinés à l'Irlande du Nord la mention « non for EU » pourrait être étendue à l'ensemble des nations composant le Royaume-Uni.

Informations issues de la newsletter du SER Londres N°21 du 27 juin 2023

Cadre de Windsor: le gouvernement britannique apporte des précisions sur les formalités relatives aux denrées alimentaires envoyées depuis la Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord (étiquetage et procédure simplifiée)

Les entreprises qui envoient des denrées alimentaires préemballées, destinées au consommateur final Nord-Irlandais pourront bénéficier des facilités prévues par le cadre de Windsor. En vertu de ce dispositif, les marchandises circuleront sur la base d'un **certificat général unique simplifié** qui n'aura pas besoin d'être signé par un vétérinaire. Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces facilités et ainsi voir leurs produits orientés en « file verte » (contrôle *a minima*) devront s'enregistrer au préalable.

Pour bénéficier de ces facilités, un **étiquetage spécifique** devra être apposé. Cette mise en œuvre débutera de manière progressive entre le 1^{er} octobre 2023 et le 1^{er} juillet 2025. Ainsi, les denrées préemballées destinées au consommateur final devront porter la mention « *Not for EU* », afin de s'assurer que les marchandises ne sont pas transférées ultérieurement vers l'UE. Ces nouvelles normes

s'appliqueront à 3 différents niveaux : certains produits alimentaires devront être étiquetés individuellement, d'autres, par lot et enfin, pour certains produits (vrac notamment) à l'aide d'affichettes dans les rayons des supermarchés nord-irlandais. Le gouvernement a publié une liste d'exceptions pour les produits non concernés par l'étiquetage individuel. Le gouvernement britannique entend également mener dans un second temps une consultation sur l'étiquetage des denrées en Grande-Bretagne. **Cela pourrait conduire à introduire l'obligation d'étiquetage « not for the EU » pour tous les produits fabriqués en Grande-Bretagne. Cette obligation pourrait également s'appliquer aux produits importés en Grande-Bretagne.** Pour plus de précisions, voir le [site](#) du gouvernement britannique.

Une entreprise déclare un surcoût estimé de 0.5% et une difficulté de disponibilité de main d'œuvre pour la manutention.

3.2.5. Des cas particuliers pour certains produits

1. **Le cas des plants de pomme de terre** : Rappelons que l'importation en UE de plants de pomme de terre est interdite quelle que soit la provenance. L'Ecosse est un important producteur de plants et fournit historiquement l'Angleterre, mais connaît des difficultés sanitaires (gale poudreuse contaminant les sols). La France peut offrir des plants de variétés « à chair ferme » intéressant l'Angleterre et plus généralement le RU. Or, à ce jour, les importations au RU ne sont possibles que pour de la vente directe à des exploitants, ce qui limite considérablement les exportations²². Un dossier monté par l'interprofession des semences et plants (SEMAE) et la DGAL a été adressé au DEFRA via la Commission européenne (Danemark et Pays-Bas ont fait de même) mais il semble que les suites données soient incertaines. Les Pays-Bas, où les opérateurs sont à la fois obtenteurs et producteurs de plants, ont fait le choix de produire des plants directement au RU. L'installation des obtenteurs au RU conduirait nécessairement à produire sur place induisant ainsi un manque pour les stations de production et les producteurs en France. Ce point freine grandement les professionnels, ce qui incite à dire que le dossier pourrait être clos. A noter que par ailleurs, les producteurs écossais ont fait preuve d'agilité : anticipant le Brexit, ils sont venus s'installer en France pour y créer et multiplier des plants ainsi expédiés désormais depuis la France vers d'autres EM, « contournant » de fait l'interdiction d'importation dont ils sont frappés au départ de l'Ecosse.
2. **La possible perte de marchés d'opportunité** au Royaume-Uni au départ de plateformes françaises de stockage de produits congelés importés sous EUR1²³ (langoustes, crevettes ...) : un opérateur s'interroge sur la possibilité de conserver sa pratique de stocker des produits congelés achetés sous EUR1 en provenance de pays partenaires pour les acheminer à la demande sur le marché britannique.
3. **Les produits de la pêche** : La mission conjointe CGAAER-IGAM²⁴ « Impact du BREXIT sur les industries agroalimentaires des produits de la mer », CGAAER n° 21049, IGAM n° 2022-027 de mars 2022, a traité spécifiquement de cette question. Les recommandations restent d'actualité : Etablir un tableau de bord de l'activité des IAA produits de la mer à partir des données FAM et Douanes ; Favoriser la mise en place d'un cadre interprofessionnel pour que l'amont et l'aval communiquent mieux et identifient des lignes de progression communes ; Favoriser un pilotage public décentralisé, à l'échelle régionale, (à l'image des revues de projets initiées dans les Hauts de France), afin d'identifier et de gérer les difficultés le plus en amont possible.
4. **Les vins** : Le DEFRA a publié le 24 mai une consultation ouverte jusqu'au 21 juillet, sur la réglementation relative aux vins en vue de modifier la réglementation héritée de l'UE. Des changements pourraient être apportés sur des normes de production mais surtout sur

²² Habituellement stables de 5 à 6kT/an, passées à 2kT depuis le Brexit (hors première campagne qui a bénéficié d'une dérogation). A titre de comparaison les exportations vers d'autres destinations : 20-25kT vers l'Egypte ; 30-40 kT vers la Belgique et l'Espagne

²³ Document aussi appelé « certificat de circulation » qui atteste de l'origine de la marchandise, dans le cadre de certains accords préférentiels.

²⁴ Inspection générale des affaires maritimes

l'étiquetage des importateurs ce qui inquiète les opérateurs compte tenu de la multiplicité de leurs partenaires commerciaux. Les contacts avec les structures professionnelles homologues sont réguliers. Ce marché est demandeur de boissons très peu alcoolisées (4.5-5°) qui pourraient être produites localement et/ou fournies par l'Espagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande notamment.

3.2.6. La question de la main d'œuvre étrangère au RU

Les entreprises françaises présentes à l'étranger peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du dispositif du « Volontariat international en entreprise ». Ce dispositif est extrêmement profitable pour l'export, notamment pour le tissu des PME. La nouvelle réglementation britannique limite cette possibilité sur son territoire et des discussions sont engagées à haut niveau pour tenter de résoudre la question. Ce point a été mentionné dans la déclaration franco-britannique adoptée lors du Sommet bilatéral du 10 mars dernier et abordé lors du Dialogue franco-britannique sur les mobilités bilatérales du 2 juin dernier et une seconde réunion devrait se tenir à la rentrée.

Lors de la réunion du 2 juin, il a été indiqué aux représentants britanniques que les autorités françaises souhaitent :

- L'allongement du visa des VIE à 24 mois ;
- La reconnaissance du sponsoring à Business France et non à des tiers britanniques puisque l'agence a la gestion du dispositif ;
- La résolution de l'affiliation des VIE pour qu'ils ne dépendent plus que de la sécurité sociale française ;
- La réduction du nombre minimal de salariés de la structure d'accueil d'un VIE de 5 à 3.

Des éléments d'information supplémentaires figurent en Annexe 9.

3.3. Les recommandations

Même si le TOM est à peu près connu à ce jour (sa version définitive est toujours attendu au moment de la rédaction de ce rapport), les classements dans les différentes catégories de risque peuvent être revus par les autorités britanniques notamment en cas de survenue d'évènements sanitaires particuliers (Influenza aviaire, peste porcine, Fièvre aphteuse, Xyllela...). D'autres évolutions de la réglementation peuvent également intervenir, notamment celles concernant la reconnaissance du label Bio européen au Royaume-Uni (voir Chapitre 1.2.2), il conviendra donc de continuer à exercer une veille soutenue de ces conditions d'importation, y compris au travers des notifications à l'OMC. A cet égard, les dispositifs mis en place au SER de l'ambassade de France à Londres et chez FranceAgriMer ne pourront que difficilement être allégés.

R2. Maintien du dispositif de suivi des évolutions réglementaires britanniques, y compris celles concernant la reconnaissance du label Bio européen au Royaume-Uni

Il est important que les services certificateurs aient tous le même niveau d'information et de compétence, notamment sur l'utilisation de TRACES NT. La DGAL devra s'attacher à communiquer régulièrement avec les services en donnant des instructions claires permettant une mise en œuvre

de la certification harmonisée sur l'ensemble du territoire. Les formations actuellement développées par FAM seront largement déployées.

Les services de la Commission ayant indiqué qu'ils mettraient en œuvre des sessions de formation dédiées à TRACES NT pour les services d'inspection, il conviendrait de s'assurer qu'elles pourront avoir lieu en français.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée à l'enregistrement des entreprises dans TRACES NT conformément à la demande des autorités britanniques, afin d'éviter des rejets de lots lorsque les contrôles prendront leur pleine ampleur.

R3. Poursuite des formations sur TRACES NT des services certificateurs et des opérateurs, harmonisation des instructions données aux services et mise à jour des enregistrements des entreprises

Le recours au dispositif VIE serait un vrai plus pour certaines entreprises ainsi que pour la French Chamber of Commerce. Il conviendra de poursuivre les échanges y compris au niveau européen pour simplifier le recours à ce dispositif.

R4. Poursuite des discussions sur le dispositif du Volontariat international en entreprise

4. LA MOBILISATION AU SERVICE DE L'EXPORT VERS LE ROYAUME-UNI

4.1. L'existant

Les entreprises françaises exportatrices vers les pays tiers évoluent dans un environnement public et parapublic complexe composé de structures interagissant entre elles et avec les entreprises à des degrés variés. Ce dispositif s'est adapté au contexte du Brexit, par des mécanismes existants ou en cours d'évolution.

4.1.1. Au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- **Des moyens humains supplémentaires** : Le ministère s'est préparé au déploiement, dès le 1er janvier 2021, de contrôles SPS aux frontières pour les flux en provenance de la Grande-Bretagne. 376 ETP supplémentaires ont été recrutés pour ce faire, participant ainsi à la mise en place de la « frontière intelligente ». Il a également préparé le renforcement des services de certification en région (SRAL)²⁵ et en département (DD(CS)PP)²⁶ avec l'objectif final de recrutement de 99 ETP supplémentaires. A date, du fait de report de la mise en place de la certification pour les britanniques, un peu moins de la moitié de cet objectif est atteint. La prorogation et la pérennisation de la possibilité du recrutement par contrat de vétérinaires n'ayant pas la nationalité française²⁷ devrait permettre de monter en puissance dans ces

²⁵ Assurant la certification pour le produits d'origine végétale

²⁶ Assurant la certification pour le produits d'origine animale

²⁷ Projet de décret portant dérogation à l'article 3-1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat. Prorogation et pérennisation de la dérogation à la condition de nationalité organisée par le décret n° 2021-1371 du 19 octobre 2021 autorisant à titre temporaire (pour une durée de deux ans) le recrutement par contrat de vétérinaires n'ayant pas la nationalité française pour assurer des missions de contrôle sanitaire à l'importation et à l'exportation.

recrutements et de stabiliser la situation des personnes concernées. La formation et le maintien des compétences nécessitent en outre une grande vigilance dans un contexte d'incertitude où les agents déjà recrutés et formés n'ont souvent pas mis en œuvre les missions prévues, compte tenu du retard de mise en place des mesures sanitaires par le Royaume - Uni. La répartition de ces ETP a été effectuée en tenant compte à la fois des flux commerciaux connus et des informations relayées par les services concernés à l'occasion des dialogues de gestion.

- **Un réseau de référents IAA**, animé par le pôle relations institutionnelles et actions collectives de la Délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires entretient des relations étroites avec les entreprises et peut servir de relai pour diffuser de l'information. Certains ont indiqué organiser régulièrement des événements/rencontres sur le volet export. Ce réseau pourrait être valorisé à la fois pour recueillir des informations sur les forces et faiblesses des entreprises (Voir chapitre 3.a sur le questionnaire) et pour leur délivrer de l'information.
- **Un effort de formation** : Le ministère/DGAL organise en partenariat avec FranceAgriMer des sessions de formations, notamment sur l'utilisation de l'outil TRACES NT pour les exportateurs comme pour ses services et en particulier pour les « primo-exportateurs ».
- **L'importance de l'information** : Le ministère a constamment entretenu un dispositif d'information sur son site permettant de répondre aux questions que se posent les opérateurs. Il convient toutefois de noter que l'accès à ces informations n'est pas intuitif. Consciente de la nécessité d'apporter aux familles professionnelles des informations consolidées après la publication du TOM, la DGPE a organisé un séminaire le 4 juillet, sous format hybride, permettant des échanges concrets entre acteurs.

4.1.2. Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

La Direction de la Diplomatie économique/Sous-direction des secteurs stratégiques (DE/STRAT) est à l'écoute des interprofessions et entreprises qui la sollicitent soucieuses de voir porter leurs sujets au niveau diplomatique.

L'attention de ce service a particulièrement été attirée sur la question du dispositif VIE (Volontariat international en entreprise) auquel les entreprises peuvent avoir recours à l'étranger, mais qui est remis en cause sur le territoire britannique. (Voir chapitre 3.2.6).

4.1.3. A la Direction générale des douanes et droits indirects

La Mission « Action Economique et Entreprises » anime 40 cellules-conseil aux entreprises (CCE) au sein des pôles d'action économique (PAE) des directions régionales. Les PAE apportent aux entreprises qui en ont manifesté le besoin²⁸ un appui leur permettant d'optimiser la gestion de leurs activités douanières. Cette agilité a été très appréciée des entreprises qui y ont eu recours.

La mission a décidé de mettre à profit le lien existant entre ce service des douanes et des entreprises possiblement concernées par le Brexit pour diffuser de façon relativement massive, en lien avec les Référents IAA du MASA, le questionnaire élaboré pour recueillir des éléments complémentaires aux entretiens conduits (Voir chapitre 3.1.)

²⁸ Dans le cadre du Brexit : 44 en 2022, 19 en 2023 à la date du 24/07/2023

4.1.4. Au Service économique de l'Ambassade de France à Londres

Là aussi, des moyens humains supplémentaires ont été déployés puisqu'un poste de conseiller adjoint aux affaires agricoles (CAA), spécialisé dans les questions SPS a été créé spécialement en vue du Brexit. Ce tandem agricole est constamment en lien avec les services ad hoc britanniques (DEFRA notamment), ceux de la Commission européenne, et l'ensemble de l'écosystème export français a été un élément clé du décodage des questions SPS.

4.1.5. La contribution de FranceAgriMer

La Cellule Brexit créée en septembre 2020, s'est réunie la première fois le 15 octobre et 19 fois depuis. Elle s'adresse aux représentants des familles professionnelles et fait intervenir les Directions d'administration centrale, les CAA en poste à Londres, et d'une manière générale toute personne susceptible de délivrer de l'information pertinente à un moment donné. Les entretiens menés par la mission ont montré que ce dispositif était particulièrement apprécié des participants comme des entreprises recevant ensuite les informations de leurs fédérations.

Ce dispositif a été complété par une cellule spécialisée dédiée aux « produits ultra-frais » afin de faire un état des lieux et des propositions pour ce secteur particulièrement sensible. (Voir chapitre 3.2).

4.1.6. La Team France Export (TFE) et Business France (BF)

Des informations ont été délivrées aux ETI²⁹ et PME lors des « Journées Export Agro »³⁰ organisées par le MASA, TFE et BF, les aidant à identifier et analyser les opportunités sur les marchés RU et Irlande, connaître les tendances de consommation et décrypter les circuits de distribution.

Chez BF, l'essentiel des échanges avec les entreprises, surtout du secteur des produits transformés, a eu lieu en amont du Brexit sur les dispositifs de préparation. Puis les sollicitations se sont estompées, soit par démotivation des entreprises soit parce qu'elles s'estimaient prêtes.

Compte tenu de la montée en puissance du rôle des importateurs, BF déclare une baisse de sollicitations pour mettre en contact les entreprises avec des clients directs.

L'organisation de la mise en valeur des entreprises dans les salons, aussi bien B to B³¹ que B to C³², semble être en retrait par rapport à nos concurrents européens, italiens ou espagnols notamment, pour lesquels les entreprises sont plus solidement accompagnées, voire prises en charge par des dispositifs institutionnels.

4.1.7. Dans les chambres de commerce

- **French Chamber of Great Britain :**

Elle dispose d'un fichier de 200 entreprises dont 15% d'IAA.

²⁹ Entreprises de taille intermédiaire

³⁰ Tenues du 28 au 31 mars 2023. <https://agriculture.gouv.fr/journees-export-agro-2023-du-28-au-31-mars-4-jours-pour-echanger-sur-le-commerce-agroalimentaire>

³¹ « Business to business », commerce entreprise à entreprise

³² « Business to consumer », commerce entre entreprises et particuliers

La présence de longue date d'une avocate spécialisée en droit international des contrats semble être un véritable avantage pour cette structure qui n'a toutefois pas vocation à s'impliquer au-delà du conseil et de la vulgarisation³³.

- **Des initiatives régionales** : l'exemple de Bretagne Commerce International (BCI) : association d'entreprises de 1.000 adhérents, issue de la volonté politique du Conseil régional et de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne pour l'internationalisation de l'économie bretonne. Cette structure a démarré dès 2017 des sessions d'information sous forme de réunions puis webinaires, et a même fait intervenir en septembre 2022 un cabinet privé spécialisé en fiscalité, procédures douanières et risques de contentieux. Le site de BCI comprend une partie dédiée au Brexit, mise à jour en permanence sur la base des informations issues de la cellule de FAM.

Il apparaît qu'un accompagnement de ce type crée un cercle vertueux : au-delà des informations sur la réglementation, l'entreprise peut être incitée à une réflexion stratégique voire à la réorientation vers des marchés différents.

4.1.8. Côté britannique

Même si, comme déjà évoqué plus haut, l'incertitude a prévalu en amont et depuis la mise en œuvre du Brexit, le DEFRA a régulièrement communiqué, notamment en vue de l'entrée en application du TOM, publié à l'état de projet le 5 avril, avec une période de consultation de 6 semaines. Plusieurs webinaires ont été organisés, de portée générale ou spécialement dédiés à des catégories de produits. Leur tenue, au dire des structures et entreprises auditionnées au cours de la mission, a essentiellement permis de poser des questions plutôt qu'obtenir des réponses. Toutefois, il est permis de penser que l'insistance de la demande de précisions sur la catégorisation des produits selon leur risque, exprimée à cette occasion, ainsi que relayée par nos CAA a permis d'obtenir la publication du document de correspondance entre codes douaniers et catégories de risque définies par le TOM. La mission a aussi noté au cours du webinaire visant à synthétiser les commentaires reçus par le DEFRA la forte pression des opérateurs britanniques contre les barrières à l'import. (Voir chapitre 1.1.2).

4.2. Recommandations relatives à l'information et l'accompagnement des entreprises

4.2.1. Des webinaires DGDDI/DGPE/DGAL

La publication des précisions sur la mise en œuvre du TOM lève désormais bon nombre des incertitudes qui ont conduit à la démobilité de nombreuses entreprises, notamment PME et TPE. Afin de les soutenir dans leur connaissance et compréhension de ce nouvel environnement, il est recommandé d'organiser dès la rentrée des webinaires courts permettant d'apporter aux entreprises des informations actualisées. Des déclinaisons pourront être envisagées en régions.

³³ La French Chamber of Great Britain, par exemple n'a pas de mission d'appui à la délivrance des visas, alors que c'est le cas à Hong-Kong ou Singapour par ex)

4.2.2. Un portail unique d'accès à l'information

L'expérience du Royaume-Uni montre que les entreprises ont souvent à rechercher des informations auprès de plusieurs interlocuteurs et consulter de nombreux sites. L'Annexe 10 montre les résultats de consultations de différentes recherches sur internet, et la position des sites officiels susceptibles de donner des informations aux IAA. Le site de la DGDDI est constamment en première position, celui du MASA apparaît très loin, celui de FranceAgriMer est souvent absent ou au-delà de la 30^{ème} position.

La mission formule la recommandation de créer une plateforme électronique dédiée à l'export des produits agricoles et agroalimentaires vers le Royaume-Uni, consolidée en permanence, grâce au renvoi systématique vers les pages pertinentes des sites des structures compétentes. Elle permettrait d'accéder à partir d'une entrée unique à la globalité des informations sur les sujets économiques, promotionnels, douaniers, sanitaires...etc.

Il convient de noter que le Titre VII de l'Accord de commerce et de coopération traite des PME avec comme objectif de « renforcer la capacité des petites et moyennes entreprises à tirer parti de cette rubrique ». L'article 296 prévoit ainsi que « Chaque Partie établit ou maintient son propre site internet public pour les petites et moyennes entreprises, contenant des informations concernant cette rubrique, et notamment : La législation et la réglementation douanières, les procédures d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que les formulaires, documents et autres renseignements requis ». Le texte complet figure en Annexe 11.

Cette plateforme pourrait être hébergée et pilotée par la DGE ou le MEAE. Sa mise en place pourrait être aidée par un recours au dispositif Beta.gouv, programme d'incubation qui aide les administrations publiques à construire des services numériques utiles, simples, faciles à utiliser et qui répondent vraiment aux besoins des administrés. L'approche "Startup d'Etat" de ce dispositif permettant de réaliser un premier produit au contact des utilisateurs le plus rapidement possible, conviendrait particulièrement.

Ce dispositif pourrait ensuite être reproduit et adapté pour l'export vers les pays tiers nécessitant le plus d'accompagnement.

4.2.3. Un renforcement de l'accompagnement du dispositif de promotion des IAA

Un renforcement à compter de 2023 et pendant 2 ans de l'accompagnement de promotion des IAA sur les salons au Royaume-Uni est souhaitable pour faire face à la concurrence. Même si le volet agroalimentaire du plan de relance export a déjà permis le soutien d'entreprises dès octobre 2020.

CONCLUSION

Le Royaume-Uni (RU) est le 7ème importateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires. Autosuffisant à hauteur de 50 %, le pays reste fortement dépendant de ses partenaires étrangers. Près de deux tiers des importations britanniques provenaient de l'Union européenne en 2021, part restée stable sur la dernière décennie. La France, deuxième fournisseur en 2021 est un partenaire privilégié notamment du fait de la proximité géographique, atout à une époque où la question de l'empreinte carbone des produits prend de plus en plus d'importance.

Si la sortie du RU de l'UE au 1er janvier 2021 s'est concrétisée par la mise en place immédiate des contrôles à l'entrée des marchandises britanniques sur le territoire européen, ce ne fut pas le cas en sens inverse. Les 2 ans et demi passés ont été marqués par une série d'annonces et de reports qui n'ont pas facilité la préparation des entreprises aux conditions d'exportation vers ce pays devenu désormais un pays tiers. L'écosystème d'accompagnement des industries agroalimentaires s'est toutefois révélé solide et efficace, contribuant ainsi à contrer leur démobilisation.

Les prochaines échéances sont désormais connues, notamment pour ce qui concerne les formalités sanitaires et phytosanitaires et l'étiquetage. La classification des produits en fonction du risque évalué au RU apporte une certaine clarté. Cependant des inquiétudes demeurent.

Les produits à faible marge risquent de souffrir du coût supplémentaire induit par les formalités annoncées, dans un pays où l'inflation est déjà forte et la monnaie en perte de valeur. Les produits frais, à durée de vie courte, sont un atout incontestable de la France sur ce marché de proximité. Une attention particulière doit être portée aux PME et TPE qui ont à adapter leur organisation aux formalités les concernant. Des relations constructives entre ces entreprises et les services certificateurs seront essentiels pour adapter les process à ces nouvelles contraintes, qui entreront en vigueur le 31 octobre, juste à l'entrée de la période de circulation des produits festifs de fin d'année.

La possibilité de recours à la certification électronique étant un véritable progrès, l'accompagnement des services comme des opérateurs, déjà mis en place par FranceAgriMer devra être déployé largement et pérennisé.

Afin de soutenir les entreprises dans leur connaissance et compréhension de leur nouvel environnement, il est recommandé d'organiser, conjointement avec les services des douanes, dès la rentrée, des webinaires courts permettant d'apporter aux entreprises, notamment primo-exportatrices, des informations actualisées.

La difficulté pour les entreprises à accéder à l'ensemble des informations utiles pour ne pas perdre pied sur ce marché a été mise en évidence. Une plateforme électronique dédiée à l'export des produits agricoles et agroalimentaires vers le Royaume-Uni, consolidée en permanence, grâce au renvoi systématique vers les pages pertinentes des sites des structures compétentes devrait être mise en place. Elle permettrait d'accéder à partir d'un portail unique à la globalité des informations sur les sujets économiques, promotionnels, douaniers, sanitaires...etc. Ce dispositif pourrait ensuite être reproduit et adapté pour les pays tiers nécessitant le plus d'accompagnement.

L'accompagnement des opérateurs devra être renforcé afin de permettre une meilleure visibilité des produits français notamment sur les salons promotionnels auxquels les concurrents d'autres Etats membres semblent accéder plus facilement.

L'ensemble de ces mesures de suivi concourra à maintenir et développer sur le marché britannique la présence des produits de nos grandes et petites entreprises agro-alimentaires.

Enfin, l'analyse des flux conduite par FranceAgriMer montre les changements en cours, depuis, à destination ou via le Royaume-Uni et justifie une veille permanente pour bien cerner la façon dont les accords bilatéraux signés ou en cours de signature par le Royaume-Uni avec des pays non européens se traduisent dans les flux mondiaux et européens avec une porte d'entrée aujourd'hui souvent française.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 02 MARS 2023

La Directrice de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 84473B

V/Réf :

Objet : Mission relative aux conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire.

PJ :

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'UE, la relation entre l'UE et le Royaume-Uni s'organise autour de deux accords : l'accord de retrait du 17 octobre 2019 (qui comprend notamment un protocole relatif à l'Irlande du Nord permettant de concilier au mieux l'intégrité du marché unique et la préservation des accords du Vendredi Saint de 1998) et l'Accord de Commerce et de Coopération du 24 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les contrôles sanitaires et phytosanitaires en place aux frontières de l'UE ont été étendus aux importations en provenance du Royaume-Uni. Ces contrôles impliquent de nouvelles procédures contraignantes pour les importateurs, et mobilisent de nouveaux emplois dans les services douaniers et vétérinaires aux frontières. Par ailleurs, le retard pris dans la mise en place de contrôles côté britannique pour les importations en provenance de l'UE (désormais attendus pour la fin de l'année 2023) explique qu'à ce stade les perturbations et les coûts supplémentaires relatifs aux formalités sanitaires et phytosanitaires attendus pour les exportateurs européens n'ont pas été observés, à l'exception de certains produits dits « à haut risque » pour lesquels ces contrôles ont été partiellement introduits.

D'après FranceAgriMer (FAM), le Royaume-Uni est le quatrième client agroalimentaire de la France (2019/2020) et concentre 8,4 % de ses exportations. Sur cette même période, la France est le quatrième fournisseur agroalimentaire du Royaume-Uni, derrière les Pays-Bas, l'Irlande et l'Allemagne. Ses exportations sont principalement constituées de boissons (dont 68 % de vins), de préparations à base de céréales, de laits et de produits laitiers (dont 50 % de fromages) et de préparations alimentaires diverses. Le Royaume-Uni est, par ailleurs, le premier client de la France pour les préparations à base de céréales et les préparations de légumes.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

FAM va mener en 2023 une étude portant sur l'analyse quantitative et qualitative de l'évolution des flux français et britanniques d'exportation et d'importation des produits agricoles et agroalimentaires. Cette étude aura pour objectif de caractériser finement ces flux en précisant les conséquences de la sortie du Royaume-Uni et/ou d'éventuels autres facteurs, d'explicitier les différences de traitement statistique entre les douanes britanniques, françaises et Eurostat, de proposer des modalités d'interprétation des données et d'objectiver les points de blocage ou freins éventuels au développement des exportations agricoles et agroalimentaires françaises.

Dans ce contexte, je souhaite que le CGAAER conduise une mission d'expertise et de conseil pour compléter l'analyse réalisée par FAM. Cette mission devra viser à mieux identifier les enjeux pour les exportateurs français du secteur agroalimentaire et proposer les actions d'accompagnement qui seraient utiles à ces derniers, notamment dans la perspective de la mise en place des contrôles de Sécurité et de Protection de la Santé à la frontière côté britannique. Il s'agira en particulier :

- en coopération avec FAM, de réaliser une cartographie et une typologie des entreprises qui exportent des produits agricoles et agroalimentaires vers le Royaume-Uni, afin de mieux connaître leurs caractéristiques (taille, production...);

- de comprendre comment chacun des types d'entreprises s'est adapté ou a anticipé les contraintes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'UE ;

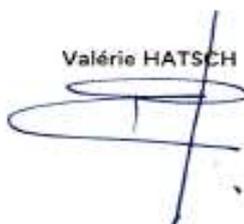
- d'identifier les besoins d'accompagnement de ces entreprises en prévision de la publication et de la mise en œuvre du Target Operating Model et de formuler des recommandations sur les moyens à mobiliser pour répondre à ces besoins.

Pour afficher la bonne coordination de l'action du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, je souhaite que les missionnés veillent à bien articuler leur travail avec celui de FAM, notamment via le partage de certaines données, et qu'une attention particulière soit portée à la sollicitation conjointe des interprofessions et fédérations professionnelles, en vue de la réalisation d'enquêtes ou d'entretiens. Pour ce qui est des entretiens à conduire auprès d'un échantillon représentatif d'exportateurs, il va de soi que les missionnés du CGAAER pourront être amenés à intervenir seuls.

Pour accompagner cette réflexion, le CGAAER pourra recourir non seulement aux services de FAM mais aussi à ceux de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises et de la Direction Générale de l'Alimentation. Si des rendez-vous devaient être pris avec des opérateurs côté britannique ou avec les services concernés de la Commission européenne, les missionnés devront veiller à en informer à l'avance les Conseillers en charge des questions agricoles dans nos Ambassades de Londres et de Bruxelles, de façon à ce qu'ils puissent y participer, s'ils le souhaitent.

Je souhaite pouvoir disposer du rapport de mission d'ici le 31 juillet 2023.

Valérie HATSCH



Annexe 2 : Note de cadrage



Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire

Mission n° 23037

Note de cadrage

établie par

Marie-Frédérique PARANT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Pascale PARISOT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Mai 2023



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MOTIVATION – REFORMULATION DE LA COMMANDE	4
2. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES	4
3. DOCUMENTATION DISPONIBLE.....	5
4. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS	5
5. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER.....	6
6. LIVRABLES ET CALENDRIER D'EXECUTION.....	6
Annexe 1 : Lettre de mission	8

1. CONTEXTE ET MOTIVATION – REFORMULATION DE LA COMMANDE

Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne et par conséquent redevenu un pays tiers vis-à-vis de l'ensemble des Etats membres. La relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni s'organise, depuis cette date, autour de deux accords : l'accord de retrait du 17 octobre 2019 (qui comprend notamment un protocole relatif à l'Irlande du Nord permettant de concilier au mieux l'intégrité du marché unique et la préservation des accords du Vendredi Saint de 1998) et l'accord de commerce et de coopération (ACC) du 24 décembre 2020.

Les échanges de biens et de personnes, dans les deux sens, entre la France et le Royaume-Uni, qui se faisaient jusque-là sous le régime de la libre circulation, changent donc de modalités : des contrôles aux frontières sont mis ou remis en place depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les marchandises du secteur agricole et agroalimentaire sont ainsi soumises, depuis cette date, à des contraintes nouvelles susceptibles de rendre moins fluide leur circulation.

2. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), par un courrier du 2 mars 2023, une mission de conseil relative aux conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire.

Mmes Marie-Frédérique PARANT et Pascale PARISOT, inspectrices générales de santé publique vétérinaire, ont été désignées pour la conduire.

En articulation avec cette mission du CGAAER, FranceAgriMer mène une analyse quantitative et qualitative de l'évolution des flux import/export de quelques filières entre le Royaume-Uni et la France. Cette étude doit notamment contribuer à l'identification de la typologie des entreprises de ce secteur concernées par l'exportation.

D'après FranceAgriMer, le Royaume-Uni est le quatrième client agro-alimentaire de la France (en 2019/2020) et concentre 8,4% de ses exportations. Sur cette même période, la France est le 4^e fournisseur agro-alimentaire du Royaume-Uni, derrière les Pays-Bas, l'Irlande et l'Allemagne. Ses exportations sont principalement constituées de boissons (dont 68% de vins), de préparations à base de céréales, de lait et de produits laitiers (dont 50% de fromages) et de préparations alimentaires diverses. Le Royaume-Uni est par ailleurs le premier client de la France pour les préparations à base de céréales et les préparations de légumes. Le marché britannique se révèle spécifique par la proximité géographique et les délais de transport courts ; les échanges de produits frais sont rapides et donc plus importants qu'avec des destinations plus lointaines. Les contraintes de certification et de contrôles aux frontières pourraient compliquer ces circuits.

Les contrôles à l'importation en Union européenne -et donc en France- des produits en provenance du Royaume-Uni ont été mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021 sur la base de la réglementation européenne en la matière. Par contre, les conditions d'importation des produits

européens au Royaume-Uni sont définies et se mettent en place par étapes successives avec des reports peu prévisibles. Un document, le Target Operating Model (TOM), annoncé initialement pour l'automne 2022 et dont la publication a été reportée à plusieurs reprises est finalement porté à la connaissance du public pour commentaires le 5 avril dernier. Il précise les exigences du Royaume-Uni à l'import. L'objectif annoncé de ce modèle est de simplifier, de numériser et d'améliorer le ciblage des exigences SPS à l'import, basées sur le risque, pour permettre à la Grande-Bretagne de maintenir son niveau de biosécurité et de protection des consommateurs.

Les relations économiques entre les deux pays sont importantes et le suivi, voire l'anticipation, aussi bien des opportunités que des difficultés apparaît stratégique pour permettre l'adaptation des entreprises exportatrices françaises à cette situation nouvelle et identifier, le cas échéant, leurs besoins d'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

La mission portera sur les animaux vivants de rente et les produits agricoles et agroalimentaires pour lesquels la complexité administrative nouvelle aux frontières est susceptible de freiner les exportations françaises.

Sont exclus de l'étude :

- Le machinisme agricole,
- Les médicaments vétérinaires et les produits phytosanitaires.

Sont en outre exclus de l'étude les équidés vivants pour lesquels le protocole de contrôle est déjà stabilisé.

3. DOCUMENTATION DISPONIBLE

La mission prévoit de s'appuyer notamment sur :

- Les données statistiques traitées par FranceAgriMer ;
- Les notes de l'Ambassade de France à Londres ;
- Les rapports du CGAAER dont les objets ont été en lien avec la mission ;
- Le Target Operating Model (TOM) britannique ;
- Toute étude publiée sur le sujet, notamment celles de Business France ;
- Les notes et communiqués des filières professionnelles françaises ou britanniques ;
- Les éléments du comité de suivi de l'étude de FranceAgriMer menée en parallèle de la mission

4. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS

Sur la base des entretiens menés et des informations recueillies, la mission s'efforcera de répondre aux interrogations suivantes :

- quels sont les types d'entreprises qui exportent des produits agricoles et agroalimentaires vers le Royaume-Uni et leurs caractéristiques (taille, production, etc.) ?
- quelles sont les contraintes apparues depuis le 1er janvier 2021 et/ou depuis la mise en œuvre des contrôles par les autorités britanniques ?
- comment les entreprises, en fonction de leur filière et typologie, s'adaptent ou anticipent les contraintes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ?
- quels sont le cas échéant les besoins d'accompagnement des entreprises en prévision de la mise en œuvre du Target Operating Model ?
- quels sont les moyens à mobiliser pour répondre à ces besoins ?

5. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

La mission rencontrera, en liaison avec FranceAgriMer, notamment :

- Les services de l'administration du MASA y compris, par visioconférence, la conseillère agricole de l'Ambassade de France à Londres et son adjointe ;
- Les services de la Direction générale des douanes et droits indirects ;
- La représentation britannique à Paris ;
- Les services ad hoc de la Commission Européenne ;
- Les acteurs institutionnels et économiques du secteur agricole et alimentaire (représentants nationaux, acteurs territoriaux, représentants au Royaume-Uni), tels que Business France, les interprofessions des secteurs exportateurs identifiés par FranceAgriMer, ...
- Des entreprises représentatives des secteurs exportateurs, identifiées notamment grâce aux données statistiques recueillies par FranceAgriMer ou par les entretiens avec les interprofessions et fédérations nationales.

6. LIVRABLES ET CALENDRIER D'EXECUTION

La mission prévoit de rendre un rapport conformément à la lettre de commande, au plus tard le 31 juillet 2023, tout en tenant compte du calendrier des informations fournies par FranceAgriMer.

La Directrice de Cabinet décidera de l'opportunité et des modalités de diffusion du rapport.

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Jeune
Agri
France*

Cabinet du ministre

Paris, le 02 Mars 2023

La Directrice de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/MF : C1844738

V/MF :

Objet : Mission relative aux conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire.

RJ :

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'UE, la relation entre l'UE et le Royaume-Uni s'organise autour de deux accords : l'accord de retrait du 17 octobre 2019 (qui comprend notamment un protocole relatif à l'Irlande du Nord permettant de concilier au mieux l'intégrité du marché unique et la préservation des accords du Vendredi Saint de 1998) et l'Accord de Commerce et de Coopération du 24 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les contrôles sanitaires et phytosanitaires en place aux frontières de l'UE ont été étendus aux importations en provenance du Royaume-Uni. Ces contrôles impliquent de nouvelles procédures douanières pour les importateurs, et mobilisent de nouveaux emplois dans les services douaniers et vétérinaires aux frontières. Par ailleurs, le retard pris dans la mise en place de contrôles côté britannique pour les importations en provenance de l'UE (désormais attendus pour la fin de l'année 2023) explique qu'à ce stade les perturbations et les coûts supplémentaires relatifs aux formalités sanitaires et phytosanitaires attendus pour les exportateurs européens n'ont pas été observés à l'exception de certains produits dits « à haut risque » pour lesquels ces contrôles ont été partiellement introduits.

D'après FranceAgriMer (FAM), le Royaume-Uni est le quatrième client agroalimentaire de la France (2019/2020) et concentre 8,4 % de ses exportations. Sur cette même période, la France est le quatrième fournisseur agroalimentaire du Royaume-Uni, derrière les Pays-Bas, l'Irlande et l'Allemagne. Ses exportations sont principalement constituées de boissons (dont 60 % de vins), de préparations à base de céréales, de laits et de produits laitiers (dont 50 % de fromages) et de préparations alimentaires diverses. Le Royaume-Uni est, par ailleurs, le premier client de la France pour les préparations à base de céréales et les préparations de légumes.

75, rue de Vienne
75349 PARIS 07 SP
Tél. 01 49 36 99 55

FAM va mener en 2023 une étude portant sur l'analyse quantitative et qualitative de l'évolution des flux français et britanniques d'exportation et d'importation des produits agricoles et agroalimentaires. Cette étude aura pour objectif de caractériser finement ces flux en précisant les conséquences de la sortie du Royaume-Uni et/ou d'éventuels autres facteurs, d'expliquer les différences de traitement statistique entre les douanes britanniques, françaises et Eurostat, de proposer des modalités d'interprétation des données et d'objectiver les points de blocage ou freins éventuels au développement des exportations agricoles et agroalimentaires françaises.

Dans ce contexte, je souhaite que le CGAAER conduise une mission d'expertise et de conseil pour compléter l'analyse réalisée par FAM. Cette mission devra viser à mieux identifier les enjeux pour les exportateurs français du secteur agroalimentaire et proposer les actions d'accompagnement qui seraient utiles à ces derniers, notamment dans la perspective de la mise en place des contrôles de Sécurité et de Protection de la Santé à la frontière côté britannique. Il s'agira en particulier:

- en coopération avec FAM, de réaliser une cartographie et une typologie des entreprises qui exportent des produits agricoles et agroalimentaires vers le Royaume-Uni, afin de mieux connaître leurs caractéristiques (taille, production...);

- de comprendre comment chacun des types d'entreprises s'est adapté ou a anticipé les contraintes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'UE;

- d'identifier les besoins d'accompagnement de ces entreprises en prévision de la publication et de la mise en œuvre du Target Operating Model et de formuler des recommandations sur les moyens à mobiliser pour répondre à ces besoins.

Pour assurer la bonne coordination de l'action du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, je souhaite que les missionnés veillent à bien articuler leur travail avec celui de FAM, notamment via le partage de certaines données, et qu'une attention particulière soit portée à la sollicitation conjointe des interprofessions et fédérations professionnelles, en vue de la réalisation d'enquêtes ou d'entretiens. Pour ce qui est des entretiens à conduire auprès d'un échantillon représentatif d'exportateurs, il va de soi que les missionnés du CGAAER pourront être amenés à intervenir seuls.

Pour accompagner cette réflexion, le CGAAER pourra recourir non seulement aux services de FAM mais aussi à ceux de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises et de la Direction Générale de l'Alimentation. Si des rendez-vous devaient être pris avec des opérateurs côté britannique ou avec les services concernés de la Commission européenne, les missionnés devront veiller à en informer à l'avance les Conseillers en charge des questions agricoles dans nos Ambassades de Londres et de Bruxelles, de façon à ce qu'ils puissent y participer, s'ils le souhaitent.

Je souhaite pouvoir disposer du rapport de mission d'ici le 21 juillet 2023.

Valérie HATSCHE



Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Patrick AZEMA	DGAL	Chef du bureau exportation	26/04/2023
Alexandre BONNEAU	SNCE Syndicat		17/07/2023
Michèle BOUDOUIN	Fédération nationale	Présidente	24/05/2023
Pierre-Henri BRUNEL	Sté Thomas Export	Chef d'entreprise	26/05/2023
Vincent BRUNET	Port de Dunkerque	Chargé de Relations avec les administrations	11/07/2023
Aurélie BYNENS	FACCO	Secrétaire générale	13/06/2023
Stéphanie CASTELOT	Lactalis	Coordinatrice client division logistique et transport	13/07/2023
Jean-Marc CALLOIS	MASA	Délégué ministériel aux entreprises agroalimentaires	18/04/2023
Arnaud CHATRY	DGAL	Chef du SIVEP	18/04/2023
Philippe CHOET	DRAAF Normandie/SRAL	Chef d'unité export	16/05/2023
Christophe COMMUNAL	Lactalis	Division Lactalis Nestlé Produits frais	13/07/2023
Marie-France DAUBROSSE	SNV Groupe LDC	Export Back office manager	19/04/2023
David DANGELSER	Sté SAVEL	Directeur Export	07/07/2023
Tom DAVISON	Groupe LDC	Responsable secteur UK	19/04/2023
Pauline DROMER	Bridor	Responsable affaires réglementaires	15/05/2023
Diane DURAND-REVILLE	Savencia	Direction affaires réglementaire et nutrition	18/07/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Skander EGAL	MEAE	Rédacteur Agriculture et agroalimentaire	04/07/2023
Véronique ELGOSI	FIA	Déléguée générale	19/04/2023
Valery ELISSEEFF	Comité interprofessionnel du Comté	Directeur	12/07/2023
Marc FABRE GARRUS	DGDDI	Adjoint au chef de la Mission Action Economique et Entreprises	12/06/2023
François FRETTE	Interbev	Chargé de mission section Bovins	16/05/2023
Pauline GAUTIER	Business France Londres	Chef de pôle Agrotech (Boissons, Produits alimentaires et Equipements AgriFoodTech)	24/05/2023
Eric GUASCH	INTERFEL CARDELL EXPORT	Président Délégué de la Commission Internationale Président	17/04/2023
Claire GEROUDET	FICT	Chargé export	18/04/2023
Olivier GERARD	ELIANCE	responsable relations internationales	27/04/2023
Aurélien GIRARD DE VASSON	FEB Fédération des entreprises de	Responsable Communication	15/05/2023
Vincent GUERIN	ANPP	Responsable des affaires économiques	16/05/2023
Hélène KLEIN	Commission européenne/DG SANTE /Unité G4	Team Leader TRACES	28/07/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Dominique LAMNIN	Port de Dunkerque	Chargé d'Affaires et Relations Publiques- marchandises agro-agri	11/07/2023
Jean LANNOTTE	DGPE	Chef du bureau Négociations commerciales	Au fil de l'eau
Sandra LEPERCHE	ATLA	Responsable Hygiène - Qualié - Sanitaire Export	14/06/2023
Paul LOPEZ	FIA Sté LDC	Président ??	19/04/2023
Jean LOUIS	DGDDI	Chef de section Diffusion des statistiques du	18/04/2023
Marie LUCCIONI	DGAL	Adjointe du Sous-directeur du pilotage des ressources et des services	07/06/2023
Jacques MALAGIE	Vergers d'Anjou/Groupe Blue Whale	Directeur général	16/05/2023
Agnès MUGNIER	Bretagne Commerce international	Conseillère International - Technique & Réglementaire -	14/06/2023
Marion NOEL	Alliance 7	Chargée d'études et développement économique	26/05/2023
Steeve OND OND	Mademoiselle desserts	DG filiale néerlandaise; suivi exports du groupe	15/05/2023
Nicola OZANAM	FEVS Fédération des exportateurs de vins et spiritueux de	Directeur général	06/07/2023
Anne-Laure PAUMIER	Intercéréales	Directrice du département relations internationales	26/04/2023
Thomas PAVIE	France AgriMer	Délégué filières génétique animale	04/07/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Pierre PERROY	CGF confédération des grossistes de	Directeur des Affaires Economiques et Fiscales	26/05/2023
Héloïse PESTEL	Ambassade de France au Royaume-	Conseillère agricole	Au fil de l'eau
Charlotte PICHON	DGPE	Bureau des négociations commerciales	Au fil de l'eau
Julie POIROT	Ambassade de France au Royaume-	Conseillère agricole adjointe	Au fil de l'eau
Monika PRENNER	Sté PURINA	présidente du comité matières premières et commerce	13/06/2023
Pierre PRIMOT	DGAL	SDEIGIR	26/04/2023
Bernard QUERRE	FN3PT	Directeur	18/07/2023
Irène REGNIER	Franch Chamber of London	Head of Business Services	27/06/2023
Matthieu REPPLINGER	Interbev	Responsable études de marché/conjoncture Sections	16/05/2023
Anne RICHARD	INAPORC	Directrice	26/04/2023
Stéphanie ROUX	FACCO	Chargée de mission	13/06/2023
Ludovic ROYER	MEAE	Rédacteur Agriculture et agroalimentaire	04/07/2023
Fabienne RUAUX	SYNETICS Export SA	Export Health Certificate Coordinator / Export Sales Administration and Customer Care assistant	27/04/2023
Cathy SABATIER	Sté Royal Canin	Présidente du comité matières premières et	13/06/2023
Maryse SABOULARD	FranceAgriMer	Déléguée filière viandes et œufs	19/04/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Philippe SAPPEY	DGAL	Sous-directeur du pilotage des ressources et	07/06/2023
Karine SERREC	DGPE	Sous-directrice Europe	14/02/2023 et Au fil de
Christophe SIRE	Savencia	Directeur général filiale UK	18/07/2023
Daniel SOARES	INTERFEL	Responsable service Europe et international	17/04/2023
Françoise THEVENON LE MORVAN	MASA/CGAAER	Membre du CGAAER	27/06/2023
Raphael TOCANNE	Lactalis	Responsable Supply chain UK	13/07/2023
Emmanuel TREUIL	Savencia	Directeur affaires réglementaire et nutrition	18/07/2023
Philippe VINCENT	MASA/CGAAER	Membre du CGAAER	27/06/2023
Nathalie ZOIS	Lactalis	Directrice BlockChain Lactalis	13/07/2023

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

ATLA	Association de la transformation Laitière
AW	Activité de l'eau/Water activity
CAA	Conseiller aux Affaires Agricoles
CCE	Cellules conseil aux entreprises
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux (MASA)
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CNA	Conseil National de l'Alimentation (ministères de l'Économie et des Finances, de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Solidarités et de la Santé)
DAC	Direction d'administration centrale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations
DEFRA	Department for Environment, Food and Rural Affairs = Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGPE	Direction générale de la Performance Économique et Écologique des Entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ECI	Étude Comparative Internationale
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
FAM	FranceAgriMer
FIA	Fédération des industries avicoles
FICT	Fédération française des industriels charcutiers traiteurs
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
INTERBEV	Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes
INTERFEL	Interprofession des fruits et légumes frais
IPAFFS	Import of products, animals, food and feed system
MAE	Mission Action Economique et Entreprises
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MASA	Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

NFU	National Farmers Union
OMSA/ex OIE	Organisation mondiale de la santé animale
PAE	Pôles d'action économique
PCF	Point de contrôle frontalier
PME	Petites et moyennes entreprises
SIVEP	Service d'Inspection vétérinaire et phytosanitaire
SPS	Sanitaire et phytosanitaire
SRAL	Service régional de l'alimentation
TOM	Target operating model
TPE	Très petites entreprises
UE	Union Européenne

Annexe 5 : Liste des textes de références

ACCORD sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. JOUE du 12 novembre 2019

DÉCISION (UE) 2021/689 DU CONSEIL du 29 avril 2021 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection. JOUE du 30 avril 2021

ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part. JOUE du 30 avril 2021

Cadre de Windsor du 27 février 2023 / The Windsor Framework: a new way forward. Ref: ISBN 978-1-5286-3937-8, 29 pages.

DEFRA : Border Target Operating Model : <https://www.gov.uk/government/publications/the-border-target-operating-model-draft-for-feedback>. Avril 2023

DEFRA : Target Operating Model risk categorisations : <https://planthealthportal.defra.gov.uk/trade/imports/target-operating-model-tom/tom-risk-categorisations> . Mai 2023

Annexe 6 : Bibliographie

CGAAER-IGAM « Impact du BREXIT sur les industries agroalimentaires des produits de la mer », Rapport CGAAER n° 21049, IGAM n° 2022-027. Mars 2022

Business France : « Agroalimentaire, Où Exporter en 2022 » et fiches marché

Business France/MAA : Les opportunités d'affaires dans le secteur agroalimentaire au Royaume-Uni. Avril 2022

Business France : Étude sur le Royaume-Uni : Risques et opportunités du Brexit. 2021

French Chamber of Great Britain : Note Sectorielle : Le Secteur Agroalimentaire au Royaume-Uni. 2022

SER de Londres : Publication « Agriculture et Pêche Royaume-Uni, Irlande et pays-Bas ». Avril, Mai et Juin 2023

US Department of Agriculture, Economic Research Service, Jelliffe, Jeremy, Adam Gerval, Megan Husby, Philip Jarrell, and Brian Williams : United Kingdom Agricultural Production and Trade Policy Post-Brexit. Février 2023

Annexe 7 : Cadre de Windsor



LE CADRE DE WINDSOR: UNE NOUVELLE VOIE À SUIVRE POUR LE PROTOCOLE SUR L'IRLANDE ET L'IRLANDE DU NORD

27 février 2023

- ✓ Réaffirmant l'engagement total en faveur de l'accord du Vendredi Saint (accord de Belfast)
- ✓ Garantissant une sécurité et une prévisibilité durables aux citoyens et aux entreprises en Irlande du Nord
- ✓ Préservant l'intégrité des marchés intérieurs de l'UE et du Royaume-Uni



INTRODUCTION DE SOLUTIONS DÉFINITIVES:

➔ Marchandises acheminées de Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord en vue de leur utilisation ou de leur consommation finale en Irlande du Nord

	Nouvelles modal	Garanties pour le marché unique de l'UE
MoDouanes/ circulation des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Extension du régime des opérateurs de confiance à un plus grand nombre d'opérateurs ✓ Simplification drastique des exigences et des procédures ✓ Données super réduites (principalement commerciales et de transport) provenant d'opérateurs de confiance nécessaires ✓ Solutions pour le fret et la circulation de tous les types de colis 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès en temps réel de l'UE aux systèmes informatiques et bases de données des douanes britanniques pour effectuer des évaluations des risques ✓ Autorisation et suivi rigoureux des régimes des opérateurs de confiance et des transporteurs agréés ✓ Renforcement de la surveillance du marché et du contrôle de l'application des règles ✓ Possibilité de suspendre les régimes ou d'y mettre un terme régimes dans certaines circonstances.
Produits agroalimentaires de détail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des mêmes denrées alimentaires dans les rayons des supermarchés en Irlande du Nord que dans le reste du Royaume-Uni ✓ Application des normes de santé publique et de protection des consommateurs du Royaume-Uni ✓ Un seul certificat général pour les chargements en commun nécessaires par camion ✓ Contrôles d'identité finalement réduits à 5%, les contrôles physiques suivent une approche fondée sur les risques ✓ Plants de pommes de terre autorisés à circuler selon des procédures plus simples ✓ Procédures simplifiées pour les végétaux destinés à la plantation et les machines agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application des règles zoosanitaires et phytosanitaires de l'UE ✓ Installations de contrôles sanitaires et phytosanitaires ✓ Étiquetage: «Pas pour l'UE» ✓ Fréquence des contrôles proportionnelle à l'étendue de l'étiquetage individuel ✓ Renforcement de la surveillance du marché, de la traçabilité et de la liste des établissements agréés ✓ Possibilité de suspendre partiellement ou totalement les facilités



➔ Marchandises destinées à l'UE ou présentant un risque d'entrer sur le marché unique de l'UE

- ✓ Toujours soumises à des contrôles complets
- ✓ L'ensemble des règles phytosanitaires et douanières de l'UE s'appliquent

VOYAGE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE FACILITÉ

- ✓ Simple document de voyage et puce électronique uniquement
- ✓ Déclaration du propriétaire selon laquelle l'animal de compagnie restera au Royaume-Uni.

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES POUR LES COLIS

- ✓ Procédure simplifiée pour les opérateurs de confiance afin d'envoyer ou de recevoir des marchandises via des colis d'entreprise à entreprise
- ✓ Simplification pour les colis d'entreprise à consommateur livrés par des transporteurs agréés (par exemple, un consommateur qui commande un produit en ligne)
- ✓ Pas d'exigences pour les particuliers en ce qui concerne les colis de consommateur à consommateur (par exemple, une grand-mère envoie un anniversaire à son petit-fils)

TVA: PLUS GRANDE SOUPLESSE ET COOPÉRATION RENFORCÉE

- ✓ Possibilité de fixer des taux de TVA, pour le Royaume-Uni, inférieurs aux taux minimaux de TVA de l'UE pour les biens immobiliers sans risque que ces biens entrent sur le marché unique de l'UE (par exemple, une pompe à chaleur pour une maison)
- ✓ Application d'un régime britannique d'exonération de la TVA pour les PME tant pour les biens que pour les services si le Royaume-Uni respecte le seuil fixé par l'UE pour la taille des PME.
- ✓ Le Royaume-Uni peut taxer toutes les boissons alcoolisées en fonction de leur titre alcoométrique et fixer des taux de droits réduits pour les boissons alcoolisées destinées à la consommation immédiate dans les établissements du secteur horeca pour autant que les taux appliqués ne soient pas inférieurs aux taux minimaux de l'UE.
- ✓ Renforcement du mécanisme de coordination pour examiner à l'avenir les questions relatives à la TVA et à l'accise
- ✓ Garanties protégeant l'UE contre les risques de fraude ou de distorsion potentielle de la concurrence

SOLUTION PERMANENTE POUR TOUS LES MÉDICAMENTS

- ✓ Tous les médicaments (génériques et nouveaux) seront désormais disponibles en permanence en même temps dans les mêmes conditions dans l'ensemble du Royaume-Uni
- ✓ Médicaments génériques: solution déjà trouvée en avril 2022
- ✓ Nouveaux médicaments: les règles du Royaume-Uni relatives à l'autorisation et à la mise sur le marché doivent maintenant s'appliquer
- ✓ Il n'est pas nécessaire que les médicaments soumis à prescription soient munis de dispositifs de sécurité de l'UE
- ✓ Garanties: Étiquetage «Royaume-Uni seulement», surveillance et contrôle de l'application, possibilité de suspendre les nouvelles règles en cas de risque/abus





GOUVERNANCE ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES: LES CITOYENS D'IRLANDE DU NORD SE FERONT MIEUX ENTENDRE

- ✓ Dialogue régulier avec les parties prenantes d'Irlande du Nord, y compris en ce qui concerne le programme de travail de la Commission
- ✓ Section consacrée à l'Irlande du Nord dans les analyses d'impact et ateliers destinés aux parties prenantes d'Irlande du Nord sur les questions liées au protocole
- ✓ Un mécanisme d'urgence, le Stormont Brake, permettra au gouvernement britannique de mettre un terme, à la demande de 30 membres de l'Assemblée législative d'Irlande du Nord, à l'application en Irlande du Nord de dispositions modifiées ou remplaçant des dispositions du droit de l'Union susceptibles d'avoir un impact significatif et durable spécifique sur la vie quotidienne des communautés qui y vivent. Ce mécanisme ne peut être déclenché dans les circonstances les plus exceptionnelles, en dernier ressort, dans le cadre d'une procédure très bien définie énoncée dans une déclaration unilatérale du Royaume-Uni
- ✓ Organisme spécial sur les marchandises: une nouvelle manière d'évaluer - au sein du comité spécialisé chargé du protocole - l'incidence éventuelle d'une future législation du Royaume-Uni sur les marchandises pour l'Irlande du Nord
- ✓ Engagement de l'UE et du Royaume-Uni en faveur d'un dialogue régulier dans tous les domaines afin de résoudre toute question liée au fonctionnement du protocole
- ✓ Nouveaux sous-groupes structurés au sein du groupe de travail consultatif conjoint



SOLUTIONS CONCERNANT LES CONTINGENTS TARIFAIRES

- ✓ Solution trouvée pour le déplacement des catégories d'acier les plus sensibles soumises à des contingents tarifaires de la Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord
- ✓ Les entreprises d'Irlande du Nord pourront utiliser les contingents tarifaires de l'UE pour l'acier, afin d'accéder à ces catégories d'acier originaire du Royaume-Uni
- ✓ Engagement à travailler ensemble à la recherche d'une solution pour d'autres biens faisant l'objet de contingents tarifaires



PRÉCISIONS SUR LES AIDES D'ÉTAT

- ✓ Précisions sur les conditions dans lesquelles les mesures britanniques n'affectent pas les échanges entre l'Irlande du Nord et l'UE. Cela apporte une sécurité quant à la manière dont les règles de l'UE en matière d'aides d'État s'appliquent et à qui elles s'appliquent.

L'UE ET LE ROYAUME-UNI S'ENGAGENT CONJOINTEMENT À:

- ✓ mettre en œuvre toutes les solutions rapidement et de bonne foi
- ✓ exploiter le potentiel de l'accord de commerce et de coopération pour continuer à établir une relation positive entre l'UE et le Royaume-Uni

© European Union, 2023

Reuse of this document is allowed, provided appropriate credit is given and any changes are indicated (Creative Commons Attribution 4.0 International license). For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.

All images © European Union, unless otherwise stated. Icons © FlatIcon

Annexe 8 : Questionnaire

Questionnaire	
1 Pratiques d'exportation	
1.1	Avez-vous commencé à exporter vers UK depuis le Brexit (OUI/NON)
	Avez-vous eu recours à Business France pour la connaissance de ce marché (OUI/NON)
	Qui vous apporte des informations sur ce marché et sur les règles à l'importation ?
1.2	Faisiez vous de l'"export" vers le Royaume-Uni (UK) avant la date du Brexit (01/01/2021) (OUI/NON)
	Part du marché UKen volume dans vos exportations
et/ou en valeur
1.3	Continuez vous à exporter vers UK (OUI/NON)
	Les volumes exportés vers UK ont ils augmenté/diminué/sont ils restés stables
	Avez-vous constaté l'arrivée significative (>5%) de nouveaux pays concurrents sur votre secteur depuis le Brexit ? Lesquels ?
	Disposez vous, au sein de l'entreprise d'un commercial dédié à ce marché (OUI/NON)
	si oui, la création de ce poste a-t-elle été motivée par le Brexit (OUI/NON)
	si oui, a-t-il été créé avant ou depuis le Brexit (01/01/2021)
1.4	Exportez vous vers d'autres pays tiers à l'UE (OUI/NON)
2 A quelles difficultés estimez vous faire le plus face depuis le Brexit	
2.1	commerciales (prix, concurrence d'autres fournisseurs...) ?
2.2	difficultés administratives, côté britannique ? (OUI/NON)
	si oui, de quel(s) type(s) ?
	avez vous déjà fait réaliser l'enregistrement de votre/vos importateur(s) (OUI/NON)
	si oui, estimez vous que cela a été facile (OUI/NON)
	pouvez vous estimer le surcoût lié à cette opération ? En % et/ou en valeur
	disposez vous d'un opérateur en douane (OUI/NON)
	si oui le service rendu est il à la hauteur de vos attentes (OUI/NON)
	le coût de ce service est il comparable/supérieur/inférieur à celui pour une autre destination hors UE
2.3	difficultés administratives, côté français ? (OUI/NON)
2.3.1	concernent elles les formalités douanières (OUI/NON)
	avez-vous eu recours au Pôle d'Action Économique de votre région (OUI/NON)
	si oui quelles aides/actions avez-vous appréciées ?
2.3.2	concernent elles les formalités vétérinaires (OUI/NON)
	si oui, avez-vous déjà pris contact avec la DDPP de votre département en vue de l'émission des certificats sanitaires (OUI/NON)
	estimez vous avoir reçu les informations suffisantes (OUI/NON)
	utilisez vous l'outil Traces-NT pour la préparation/l'envoi des certificats sanitaires (OUI/NON)
	estimez vous que cela fonctionne bien ((OUI/NON)+ commentaires)
3 Logistique	
	Si vous commerciez avec UK avant le Brexit, avez-vous modifié la logistique vers UK à cause du Brexit(OUI/NON)
	Si oui, pour quelles raisons

Annexe 9 : Dispositif VIE

Source : MEAE / Direction de la Diplomatie économique / Sous-direction des secteurs stratégiques (DE/STRAT)

La situation est la suivante :

- Les VIE ne disposent actuellement que d'un visa TWGAE³⁴ avec sponsoring d'une durée de 12 mois alors que la mission d'un VIE peut aller jusqu'à 24 mois ;
- Les VIE doivent être sponsorisés par un tiers à Business France et doivent être dans des structures d'accueil répondant aux critères suivants : (i) la structure d'accueil doit avoir au minimum 5 salariés et (ii) être une filiale de société françaises implantée au Royaume-Uni. Le premier critère désavantage les PME françaises qui peuvent avoir moins de 5 salariés et le second critère est restrictif dans le sens où une société française qui souhaite faire de l'import-export au Royaume-Uni sans forcément s'implanter ne peut embaucher de VIE au Royaume-Uni. Une CCI locale française ne peut pas non plus embaucher de VIE dans ces conditions ;
- Les autorités britanniques imposent également l'adhésion des VIE au National Health Service (sécurité sociale britannique) alors qu'ils sont affiliés à la sécurité sociale française. Business France (BF), qui a conclu un contrat d'assurance en la matière (santé, rapatriement etc...), pour couvrir tous les VIE, paye ainsi 2 fois et refacture 2 fois aux entreprises d'accueil. D'après BF, le coût d'adhésion des VIE au NHS est de 600 livres sterling par VIE et par an (leur nombre au RU est actuellement de 232).

³⁴ Government Authorised Exchange visa (Temporary Work)

Annexe 10 : Résultat des recherches internet

Les cases non remplies correspondent à des sites de structures privées (sociétés de fret, cabinets conseils, banques...etc)

Intitulé de la recherche	Exporter au Royaume-Uni	Exportation au Royaume-Uni	Exportation Brexit	Formalités pour exporter au Royaume-Uni
1 ^{ère} citation	DGDDI	DGDDI	DGDDI	DGDDI
2 ^{ème} citation		Commission européenne	INSEE	
3 ^{ème} citation	BCI	BCI		
4 ^{ème}	Commission européenne			
5 ^{ème}		INSEE		
6 ^{ème}			BCI	BCI
7 ^{ème}		DG Trésor		Commission européenne
8 ^{ème}	BPI France			
9 ^{ème}				DIRECTE Corse*
10 ^{ème}		Commission européenne		
11 ^{ème}				MASA
12 ^{ème}		BPI France	FAM	
13				
14 ^{ème}	MASA			
15 ^{ème}		MASA		
16 ^{ème}			IFCE	
17				
18				
19 ^{ème}	IFCE			
20				
...				
26 ^{ème}		IFCE		
28 ^{ème}	CCI Hauts de France			
29 ^{ème}	Gov.uk			

*Document de la DGDDI 2019 obsolète

Annexe 11 : Extrait de l'Accord de retrait et de coopération : PME

TITRE VII

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Article 295

Objectif

L'objectif du présent titre est de renforcer la capacité des petites et moyennes entreprises à tirer parti de cette rubrique.
Article 296

Échange d'informations

1. Chaque Partie établit ou maintient son propre site internet public pour les petites et moyennes entreprises, contenant des informations concernant cette rubrique, et notamment:

a) un résumé de cette rubrique ;

b) une description des dispositions de cette rubrique dont chaque Partie estime qu'elles présentent un intérêt pour les petites et moyennes entreprises des deux Parties; et

c) toute information complémentaire que chaque Partie estime être utile aux petites et moyennes entreprises souhaitant tirer parti de cette rubrique.

2. Chaque Partie insère sur le site internet prévu au paragraphe 1 un lien internet renvoyant vers:

a) le texte de cette rubrique ;

b) le site internet équivalent de l'autre Partie ; et

c) les sites internet de ses propres autorités qui, selon la Partie, apportent des informations utiles pour les personnes désireuses de commercer et de faire des affaires sur son territoire.

3. Chaque Partie insère sur le site internet visé au paragraphe 1 un lien internet qui renvoie vers des sites internet de ses propres autorités contenant des informations sur les sujets suivants:

a) la législation et la réglementation douanières, les procédures d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que les formulaires, documents et autres renseignements requis ;

b) la législation, la réglementation et les procédures relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques;

c) la législation et la réglementation techniques, y compris, si nécessaire, les procédures obligatoires d'évaluation de la conformité et les liens vers des listes d'organismes d'évaluation de la conformité, lorsqu'une évaluation de la conformité par un tiers est obligatoire, comme le prévoit le chapitre 4 du titre I;

d) la législation et la réglementation ayant trait aux mesures sanitaires et phytosanitaires relatives à l'importation et à l'exportation prévues au chapitre 3 du titre I ;

e) la législation et la réglementation concernant les marchés publics, le point d'accès unique sur l'internet aux avis de marchés publics prévu au titre VI et les autres dispositions pertinentes de ce titre ;

f) les procédures d'enregistrement des entreprises ; et

g) toute autre information dont la Partie estime qu'elle peut être utile aux petites et moyennes entreprises.

4. Chaque Partie insère sur le site internet prévu au paragraphe 1 un lien internet qui renvoie vers une base de données permettant des recherches en ligne par code de la nomenclature tarifaire et contenant les informations suivantes en ce qui concerne l'accès à son marché :

a) en ce qui concerne les mesures tarifaires et les informations tarifaires :

- les taux des droits de douane et des contingents, y compris ceux appliqués à la nation la plus favorisée, les taux concernant les pays auxquels la clause de la nation la plus favorisée n'est pas applicable, ainsi que les taux préférentiels et les contingents tarifaires ;
- les droits d'accise ;
- les taxes (taxe sur la valeur ajoutée/taxe sur les ventes) ;
- les redevances douanières ou autres redevances, y compris les autres redevances spécifiques aux produits ;
- les règles d'origine prévues au chapitre 2 du titre I ;
- les ristournes et reports de droits de douane ou autres types d'allègements visant la réduction, le remboursement ou l'exonération de droits de douane;
- les critères utilisés pour déterminer la valeur en douane des marchandises ; et

les autres mesures tarifaires ;

- en ce qui concerne les mesures non tarifaires liées à la nomenclature tarifaire: les informations nécessaires pour les procédures d'importation ; et
- les informations relatives aux mesures non tarifaires.

5. Chaque Partie procède régulièrement, ou à la demande de l'autre Partie, à la mise à jour des informations et des liens visés aux paragraphes 1 à 4 qu'elle maintient sur son site internet, de manière à garantir qu'ils sont exacts et à jour.

6. Chaque Partie veille à ce que les informations et les liens visés aux paragraphes 1 à 4 soient présentés sous une forme aisément utilisable par les petites et moyennes entreprises. Chaque Partie s'efforce de rendre les informations disponibles en anglais.

7. Aucune personne de l'une ou de l'autre Partie ne peut se voir imposer de redevance pour avoir accès aux informations fournies conformément aux paragraphes 1 à 4.

Article 297

Points de contact des petites et moyennes entreprises

1. Dès l'entrée en vigueur du présent accord, chaque Partie désigne un point de contact pour exercer les fonctions énumérées au présent article et communique ses coordonnées à l'autre Partie. Les Parties s'informent mutuellement et dans les plus brefs délais de tout changement de ces coordonnées.

2. Les points de contact des petites et moyennes entreprises des Parties:

a) veillent à ce que les besoins des petites et moyennes entreprises soient pris en compte dans la mise en œuvre de la présente rubrique et à ce que les petites et moyennes entreprises des deux Parties puissent tirer parti de la présente rubrique;

b) étudient les moyens de renforcer la coopération entre les Parties sur les questions présentant un intérêt pour les petites et moyennes entreprises en vue d'accroître les opportunités d'échanges commerciaux et d'investissements pour les petites et moyennes entreprises;

c) veillent à ce que les informations visées à l'article 296 soient à jour, exactes et pertinentes pour les petites et moyennes entreprises.

Chaque Partie peut, par l'intermédiaire du point de contact pour les petites et moyennes entreprises, proposer des informations complémentaires que l'autre Partie pourrait inclure sur les sites internet qu'elle doit maintenir conformément à l'article 296 ;

d) examinent toute question présentant un intérêt pour les petites et moyennes entreprises en lien avec la mise en œuvre de la présente rubrique; ils peuvent notamment:

- échanger des informations pour aider le conseil de partenariat dans sa tâche de suivi et de mise en œuvre des aspects de la présente rubrique relatifs aux petites et moyennes entreprises;

- aider les comités spécialisés, les groupes de travail conjoints et les points de contact institués par le présent accord à examiner les questions présentant un intérêt pour les petites et moyennes entreprises;

e) font périodiquement rapport sur leurs activités, conjointement ou individuellement, au conseil de partenariat pour examen; et

f) examinent toute autre question concernant les petites et moyennes entreprises soulevée d'un commun accord par les Parties dans le cadre du présent accord.

3. Les points de contact des petites et moyennes entreprises des Parties accomplissent leurs tâches par les canaux de communication décidés par les Parties, lesquels peuvent inclure le courrier électronique, la vidéoconférence ou d'autres moyens. Ils peuvent également se réunir, si nécessaire.

4. Dans l'exercice de leurs activités, les points de contact des petites et moyennes entreprises peuvent chercher à coopérer avec des experts et avec des organisations extérieures, selon le cas.